

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXV<sup>e</sup> ANNEE. - N° 1

MARDI 5 JANVIER 2016

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 5 JANVIER 2016

	Pages		
<b>COMMISSION DU VIEUX PARIS</b>			
<b>Extrait</b> du compte-rendu de la séance plénière du 19 novembre 2015 .....	3	<b>Arrêté n° 2015 T 2629</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Argonne, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 décembre 2015).....	7
<b>MAIRIES D'ARRONDISSEMENT</b>			
<b>Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Arrêté n° 2015.19.69 portant délégation de fonctions d'Officier de l'état civil à une Conseillère de Paris, Conseillère d'arrondissement (Arrêté du 22 décembre 2015) .....	4	<b>Arrêté n° 2015 T 2639</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Botzaris, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 décembre 2015).....	8
<b>VILLE DE PARIS</b>			
<b>REGLEMENTS - GRANDS PRIX</b>			
<b>Prix</b> de perfectionnement aux métiers d'art de la Ville de Paris. — Lauréats 2016 (Arrêté du 22 décembre 2015)...	5	<b>Arrêté n° 2015 T 2648</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fernand Braudel, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 décembre 2015) .....	8
<b>VOIRIE ET DEPLACEMENTS</b>			
<b>Arrêté n° 2015 T 2616</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ferdinand Gambon, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 décembre 2015) .....	5	<b>Arrêté n° 2015 T 2649</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Alice Domon et Léonie Duquet, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 décembre 2015) .....	8
<b>Arrêté n° 2015 T 2617</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Secrétan, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 décembre 2015) .....	6	<b>Arrêté n° 2015 T 2651</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Leredde, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 décembre 2015).....	9
<b>Arrêté n° 2015 T 2621</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 décembre 2015) .....	6	<b>Arrêté n° 2015 T 2652</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reims, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 décembre 2015).....	9
<b>Arrêté n° 2015 T 2622</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 décembre 2015) .....	7	<b>Arrêté n° 2015 T 2655</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Botzaris, rue du Général Brunet et rue de la Villette, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 décembre 2015) .....	10
<b>Arrêté n° 2015 T 2624</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Borel, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 décembre 2015) .....	7	<b>Arrêté n° 2015 T 2658</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Biscornet, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 décembre 2015).....	10
		<b>Arrêté n° 2015 T 2677</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Legraverend, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 décembre 2015) .....	10
		<b>RECRUTEMENT ET CONCOURS</b>	
		<b>Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne</b> pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes — grade de technicien supérieur principal — dans la spécialité génie urbain (Arrêté du 21 décembre 2015) .....	11

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne** pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes — grade technicien supérieur principal — dans la spécialité construction et bâtiment (Arrêté du 22 décembre 2015) ..... 11

RESSOURCES HUMAINES

**Maintien** en fonctions d'une administratrice ..... 12

**Intégration** dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris ..... 12

**Tableau d'avancement** pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes au titre de l'année 2015 après épreuve de sélection professionnelle. — (Ordre de mérite)..... 12

**Promotions** au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes ..... 13

**Désignation** d'un chef de bureau à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ..... 14

DEPARTEMENT DE PARIS

REGLEMENTS

**Règlement** intérieur des équipes pluridisciplinaires (Arrêté du 23 décembre 2015)..... 14

**Nomination** de la présidence et des membres de l'Equipe Pluridisciplinaire « Minimes » (1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements) (Arrêté du 23 décembre 2015)..... 15

**Nomination** de la présidence et des membres de l'Equipe Pluridisciplinaire « Moisant » (7<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements) (Arrêté du 23 décembre 2015) ..... 16

**Nomination** de la présidence et des membres de l'Equipe Pluridisciplinaire « Championnet » (8<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements) (Arrêté du 23 décembre 2015)..... 16

**Nomination** de la présidence et des membres de l'Equipe Pluridisciplinaire « 11/12 » (11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements) (Arrêté du 23 décembre 2015) ..... 17

**Nomination** de la présidence et des membres de l'Equipe Pluridisciplinaire « Italie » (5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements) (Arrêté du 23 décembre 2015) ..... 17

**Nomination** de la présidence et des membres de l'Equipe Pluridisciplinaire « Flandre » (19<sup>e</sup> arrondissement) (Arrêté du 23 décembre 2015)..... 17

**Nomination** de la présidence et des membres de l'Equipe Pluridisciplinaire « Buzenval » (20<sup>e</sup> arrondissement) (Arrêté du 23 décembre 2015) ..... 18

**Nomination** de la présidence et des membres de l'Equipe Pluridisciplinaire compétente pour le public allocataire du RSA faisant l'objet d'une domiciliation administrative (Arrêté du 23 décembre 2015) ..... 18

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Transfert** d'autorisation de fonctionnement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, du foyer d'accueil temporaire éclaté à l'Association « ANEF PARIS » dont le siège social est situé 61, rue de la Verrerie, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 22 décembre 2015)..... 19

**Autorisation** de fonctionnement d'un établissement à caractère expérimental situé 5, rue du Moulin Joly, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 23 décembre 2015) ..... 19

**Autorisation** de fonctionnement d'un établissement à caractère expérimental situé 29, rue Pajol, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 23 décembre 2015) ..... 20

**Autorisation** donnée à l'Association « La Maison Maternelle » située 6/8, rue Émile Dubois, à Paris 14<sup>e</sup>, pour le prélèvement de frais de siège ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et pour une durée de cinq ans (Arrêté du 24 décembre 2015)..... 21

**Fixation** des tarifs journaliers et des prix de journée applicables à l'E.H.P.A.D. KORIAN — LES ARCADES situé 116, avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup>. — (Arrêté modificatif du 1<sup>er</sup> octobre 2015) ..... 21

**Fixation** des tarifs journaliers et des prix de journées applicables à l'E.H.P.A.D. KORIAN — LES JARDINS D'ALEZIA situé 187 bis, avenue du Maine, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2015)..... 22

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social KAIROS située 43 bis, rue d'Hautpoul, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 4 décembre 2015)..... 22

PREFECTURE DE LA REGION  
D'ILE-DE-FRANCE,  
PREFECTURE DE PARIS -  
DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, du tarif journalier applicable au service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO AVVEJ situé 43 bis, rue d'Hautpoul, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté conjoint du 22 décembre 2015)..... 23

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

**Arrêté n° 2015-01083** accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 21 décembre 2015)..... 23

POLICE GENERALE

**Arrêté n° 15-0134-DPG/5** portant suspension de l'agrément relatif à l'autorisation d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière (Arrêté du 4 décembre 2015) ..... 24

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2015 T 2619** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place du Puits de l'Ermitte, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 23 décembre 2015) ..... 24

**Arrêté n° 2015 T 2637** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vaneau, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 28 décembre 2015)..... 25

**Arrêté n° 2015 T 2657** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation sur la piste cyclable boulevard Maiesherbes, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 28 décembre 2015)..... 25

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° DTPP 2015-1083** dressant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents et à délivrer l'attestation d'aptitude visée à l'article R. 211-5-5 du Code rural et de la pêche maritime (Arrêté du 22 décembre 2015) ..... 26

Annexe : liste des formateurs habilités à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude pour le Département de Paris ..... 26

**Arrêté n° DTPP-2015-1089** portant renouvellement de l'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur accordé à la société CSD-FACES (Arrêté du 23 décembre 2015) ..... 27

**Arrêté n° DTPP-2015-1090** portant renouvellement de l'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur accordé à la société « CASSO & ASSOCIES » (Arrêté du 23 décembre 2015) ..... 28

**Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511.1 à L 511.6 du Code de la construction et de l'habitation. — *Modificatif* ..... 29

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

## CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Arrêté n° 2015-6205** portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne sur épreuves pour le recrutement d'adjoints administratifs de 1<sup>re</sup> classe, spécialité administration générale (Arrêté du 15 décembre 2015) ..... 29

**Arrêté n° 2015-6206** portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'aides-soignants — Titre III (Arrêté du 15 décembre 2015) ..... 29

**Arrêté n° 2015-6209** portant ouverture d'une épreuve de sélection professionnelle, pour l'avancement au grade d'agent social de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2016 (Arrêté du 15 décembre 2015) ..... 30

**Arrêté n° 2015-6210** portant ouverture d'un examen de sélection professionnelle pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2016 (Arrêté du 15 décembre 2015) ..... 31

**Arrêté n° 2015-6211** portant ouverture d'un examen de sélection professionnelle pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, au titre de l'année 2016 (Arrêté du 15 décembre 2015) ..... 31

**Arrêté n° 2015-6214 bis** portant ouverture d'un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement d'adjoints techniques de 1<sup>re</sup> classe spécialité cuisine (Arrêté du 18 décembre 2015) ..... 32

## PARIS MUSEES

**Acceptation** de divers dons manuels par l'Etablissement public Paris Musées (Arrêté du 16 décembre 2015) ..... 33

**Délégation** de signature du Président à la Directrice Générale. — *Modificatif n° 1* (Arrêté du 21 décembre 2015) .... 34

## COMMUNICATIONS DIVERSES

## URBANISME

**Avis** aux constructeurs ..... 34

**Liste** des demandes de permis de construire déposées entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 15 décembre 2015 ..... 34

**Demande** de permis de démolir déposée entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 15 décembre 2015 ..... 38

**Liste** des déclarations préalables déposées entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 15 décembre 2015 ..... 38

**Liste** des permis de construire délivrés entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 15 décembre 2015 ..... 54

## POSTES A POURVOIR

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H) ..... 58

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux ..... 58

**Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux ..... 58

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux ..... 58

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux ..... 59

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des services techniques (F/H) ..... 59

**Paris Musées.** — Avis de vacance de deux postes (F/H) ... 59

**1<sup>er</sup> poste :** Directeur(rice) Adjoint(e) des Ressources Humaines et des relations sociales ..... 59

**2<sup>e</sup> poste :** assistant(e) scientifique chargée(e) du suivi des collections d'objets/documents (conservation, étude, diffusion) ..... 59

**Crédit Municipal de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) — Chargé(e) de gestion RH ..... 60

## COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu  
de la séance plénière du 19 novembre 2015.

**Vœu au 9, rue du Faubourg-Poissonnière (9<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 novembre 2015 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet d'extension sur cour d'une maison du Faubourg Poissonnière construite par l'architecte Louis-François TROUARD en 1758.

La Commission souligne l'importance historique de cet immeuble qui est une des premières manifestations, à Paris, du style néo-classique. Elle rappelle qu'elle a énergiquement protesté en 1999 contre des travaux qui ont endommagé de façon irréversible l'escalier principal et déjà appelé à la vigilance contre toute intervention qui serait de nature à altérer cet ensemble.

La Commission s'oppose pour cette raison au projet d'extension qui lui est soumis. Elle souligne que sa mise en œuvre aurait pour conséquence de dénaturer la longue cour traversante bordée d'ailes successives qui est un élément fort de la composition. Elle souligne également que l'installation de deux niveaux d'étage venant combler le vide de la cour jusqu'au droit de l'extrémité des ailes cacherait à la vue la quasi-totalité des façades anciennes et masquerait la disposition d'origine de l'adresse.

La Commission refuse par ailleurs la démolition de l'escalier de service et la transformation de la porte d'accès de l'escalier principal qui constituent des éléments remarquables de cet immeuble protégé au titre du PLU.

**Vœu au 91, rue Réaumur (2<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 novembre 2015 à l'Hôtel de Ville de Paris sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné la demande de changement complet des menuiseries métalliques et des vitrages constituant la façade principale d'un grand immeuble d'activité commerciale de la rue Réaumur.

La Commission approuve unanimement le refus arrêté par la Maire en réponse à cette demande, dont l'exécution aurait été incompatible avec la préservation des baies vitrées et de leur serrurerie décrites dans la protection dont bénéficie cette adresse au titre du PLU.

**Vœu au 19-25, rue Laffitte et 6, rue Pillet-Will (9<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 novembre 2015 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet d'extension à l'alignement de l'ancien siège de la banque Rothschild.

La Commission est unanime pour souligner le caractère unique et l'importance de cet ensemble issu du mouvement moderne international d'après-guerre, dû aux architectes Pierre DUFAU et Max ABRAMOWITZ.

Elle considère, de manière tout aussi consensuelle, que le projet actuellement envisagé dénature les fondements d'une architecture qui, bien que pensée en rupture avec le tissu urbain traditionnel, y a aujourd'hui toute sa place.

Elle précise les dispositions du projet altérant cet héritage, citant notamment la construction de nouveaux bâtiments sur la totalité du linéaire de la rue, l'abandon du principe de l'entrée sous le sol du premier niveau formant socle en retrait, ou encore le percement et la disparition derrière les nouveaux bâtiments du grand pignon aveugle pourtant visible depuis le fond de la rue Rossini.

Inquiète pour l'avenir de ce témoignage unique, elle demande que cette œuvre puisse bénéficier d'une protection patrimoniale au titre du plan local d'urbanisme.

**Vœu au 47, rue de Rome (8<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 novembre 2015 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de surélévation d'un ensemble haussmannien du quartier de l'Europe.

La Commission ne s'oppose pas au projet de surélévation de l'immeuble sur rue et du pavillon en fond de cour mais demande que celles-ci s'effectuent dans un meilleur respect de la typologie d'origine des bâtiments concernés.

**Vœu au 16, rue de la Rochefoucauld (9<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 novembre 2015 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de

M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de surélévation d'un petit immeuble du quartier de la Nouvelle Athènes.

La Commission du Vieux Paris indique que cet ancien hôtel particulier, mitoyen du musée Gustave Moreau et construit en 1852 dans le cadre de la vente d'une vaste propriété établie le long de la rue de La Rochefoucauld, constitue une trace précieuse du premier lotissement du quartier et qu'il y a lieu pour cette raison d'en préserver le volume et la composition d'origine.

La Commission remarque par ailleurs que cette surélévation aurait pour conséquence de toucher aux vues principales de l'atelier du musée établi à côté et de supprimer en grande partie l'éclairage naturel dont bénéficient les tableaux qui y sont présentés. Le peintre attachait la plus grande importance à ce lieu, avant tout salle d'exposition de son œuvre, pour laquelle des grands formats encore présents aujourd'hui furent spécialement exécutés.

**Vœu au 43, boulevard Ornano (18<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 novembre 2015 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en faisabilité un projet de surélévation qui prendrait la forme d'une construction neuve établie sur la terrasse d'un ancien cinéma Art Déco.

La Commission estime qu'elle ne dispose pas des éléments nécessaires pour pouvoir se prononcer et souhaiterait connaître, en particulier, l'impact du projet sur l'ancienne salle de cinéma en partie conservée.

**Suivi de vœu au 21, rue du Maroc (19<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 novembre 2015 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de démolition partielle d'un ensemble de cours du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle.

La Commission s'oppose au projet, estimant que la construction prévue d'un immeuble de plein gabarit en superposition des deux cours arrières est incompatible avec la protection dont bénéficie cette adresse au titre du PLU.

**Suivi de vœu aux 45-45 B et 47, rue des Poissonniers (18<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 novembre 2015, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné les éléments d'information transmis par la SIEMP pour soutenir sa demande de démolition totale de trois immeubles du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle afin de construire à leur emplacement un nouvel ensemble de logements.

La Commission souhaite qu'une solution alternative à cette démolition soit étudiée de façon plus approfondie afin de préserver un ensemble encore cohérent, représentatif de l'architecture faubourienne. Elle indique qu'après examen des documents fournis, rien ne semble s'opposer à ce que soit étudié un projet de surélévation de l'existant.

Elle se félicite enfin qu'un aménagement végétal dans la cour arrière, conforme au vœu du 27 mai 2010, ait été pris en compte dans le programme.

**MAIRIES D'ARRONDISSEMENT**

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 2015.19.69 portant délégation de fonctions d'Officier de l'état civil à une Conseillère de Paris, Conseillère d'arrondissement.**

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'Officier de l'état civil du Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement sont déléguées à : Mme Fanny GAILLANNE, Conseillère de Paris et Conseillère d'arrondissement, le mardi 5 janvier 2016.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;
- l'élue nommément désignée ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2015

François DAGNAUD

VILLE DE PARIS

REGLEMENTS - GRANDS PRIX

### Prix de perfectionnement aux métiers d'art de la Ville de Paris. — Lauréats 2016.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2013 DDEEES 158 approuvée en Conseil de Paris des 8 et 9 juillet 2013 par laquelle le Maire de Paris soumet à son approbation l'évolution du dispositif « Bourse métiers d'art » — Création d'un « Prix de perfectionnement aux métiers d'art » ;

Vu le règlement relatif au Prix de perfectionnement aux métiers d'art, signé le 10 septembre 2013 par M. Salim BENSMAIL, Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de désignation des membres du jury du Prix de perfectionnement aux métiers d'art, signé le 24 septembre 2015 par Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Conformément à l'article 6 du règlement relatif au prix de perfectionnement aux métiers d'art, à l'issue de ses délibérations, le jury a établi la liste des lauréats 2016, telle qu'elle figure ci-dessous. A la liste des lauréats, établie par ordre alphabétique, suit une liste complémentaire, établie par ordre de mérite.

Liste principale :

- BONNEFOND Alice
- CANU Doriane
- COUSTILLIERE Constance
- DERROT Anne Claire
- MANIA Agathe

- PANN Anaëlle
- SAOU Aminata
- SAUDRAIS Guilhem
- STREIT Charline
- VEDELE Céline.

Liste complémentaire :

- GUITTE Laura
- GRANDJONC Lise
- ELISE Guillaume
- GAUTHIER Alice
- BAUDIN Marine.

Art. 2. — La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
Pour la Directrice de l'Attractivité  
et de l'Emploi,

*Le Directeur de Projet en charge de l'Emploi  
et du Développement Economique et Local*

Matthieu GUERLAIN

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

### Arrêté n° 2015 T 2616 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ferdinand Gambon, à Paris 20<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0304 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 20<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Ferdinand Gambon ;

Considérant que, dans le cadre de la manifestation des Chantiers d'Insertion de la Petite Ceinture, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Gambon, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'animation (dates prévisionnelles : du 11 janvier au 12 janvier 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE FERDINAND GAMBON, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2-4, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0304 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 4 (1 place).

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Arrêté n° 2015 T 2617 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Secrétan, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 19<sup>e</sup> arrondissement, notamment avenue Secrétan ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0040 du 4 août 2015 réglant le stationnement des véhicules électriques aux abords des dispositifs de recharge en énergie des véhicules sur les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre d'un remplacement de conduite d'eau, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Secrétan, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 février 2016 au 31 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— AVENUE SECRETAN, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 1 place ;

— AVENUE SECRETAN, côté pair, entre le n° 4 et le n° 8, sur 7 places ;

— AVENUE SECRETAN, côté pair, entre le n° 8 et le n° 10, sur 2 places.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 2.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0040 du 4 août 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 4.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2015 T 2621 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0040 du 4 août 2015 réglant le stationnement des véhicules électriques aux abords des dispositifs de recharge en énergie des véhicules sur les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup>, notamment avenue Simon Bolivar ;

Considérant que, dans le cadre d'un remplacement de conduite d'eau, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 février au 1<sup>er</sup> avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— AVENUE SIMON BOLIVAR, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 96, sur 16 places ;

— AVENUE SIMON BOLIVAR, côté pair, Autolib, sur 1 place.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0040 du 4 août 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 96.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2015 T 2622 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une création d'un puits d'eau pour le remplacement d'une vanne, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 janvier au 12 février 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE SIMON BOLIVAR, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 43 bis et le n° 45, sur 7 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2015 T 2624 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Borel, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 T 2339 du 29 décembre 2014 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Borel, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant que les travaux doivent être prolongés sur toute l'année 2016 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 31 décembre 2015, les dispositions de l'arrêté n° 2014 T 2339 du 29 décembre 2014 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Borel, à Paris 17<sup>e</sup>, sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2016 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux de Paris,  
Adjointe au Chef de la 5<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2015 T 2629 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Argonne, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage pour installation de grue, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Argonne, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 19 janvier 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DE L'ARGONNE, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DE FLANDRE jusqu'à la RUE BARBANEGRE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2015 T 2639 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Botzaris, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'un tubage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Botzaris, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 janvier au 10 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

- RUE BOTZARIS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 28, sur 2 places ;
- RUE BOTZARIS, côté pair, au n° 36, sur 8 places ;
- RUE BOTZARIS, côté impair, au n° 5, sur 3 places ;
- RUE BOTZARIS, côté pair, au n° 34, sur 5 places ;
- RUE BOTZARIS, côté pair, au n° 40, sur 5 places ;
- RUE BOTZARIS, côté pair, au n° 42, sur 2 places ;
- RUE BOTZARIS, côté pair, entre le n° 50 et le n° 64, sur 12 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont char-

gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2015 T 2648 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fernand Braudel, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fernand Braudel, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 décembre 2015 au 15 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE FERNAND BRAUDEL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 7 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 2649 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Alice Domon et Léonie Duquet, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;



Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de climatisation, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Alice Domon et Léonie Duquet, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 9 janvier 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE ALICE DOMON ET LEONIE DUQUET, 13<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE ELSA MORANTE et la RUE MARIE ANDREE LAGROUA WEILL HALLE.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 12 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 2651 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Leredde, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Leredde, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 janvier 2016 au 20 janvier 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE LEREDDE, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE TOLBIAC jusqu'à la RUE DU DESSOUS DES BERGES.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LEREDDE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 13, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 2652 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reims, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour le compte de GRDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reims, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 janvier 2016 au 11 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE REIMS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5, sur 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 2655 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Botzaris, rue du Général Brunet et rue de la Villette, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par ERDF de travaux de pose de câbles HT, au droit des n<sup>os</sup> 74 à 84, rue Botzaris, au droit des n<sup>os</sup> 2 à 8, rue du Général Brunet et au droit des n<sup>os</sup> 71 à 73, rue de la Villette, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Botzaris et rue de la Villette ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 janvier au 5 février 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BOTZARIS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 74 et le n° 84, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU GENERAL BRUNET, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 8, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA VILLETTE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 71 et le n° 73.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2015 T 2658 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Biscornet, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Biscornet, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : du 4 au 22 janvier 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BISCORNET, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 11 jusqu'au n° 17 de la RUE BISCORNET, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 2677 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Legraverend, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Legraverend, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 5 janvier 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LEGRAVEREND, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 10, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

#### RECRUTEMENT ET CONCOURS

### **Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes — grade de technicien supérieur principal — dans la spécialité génie urbain.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu les délibérations DRH 16 et DRH 17 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiées fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée portant fixation du statut particulier applicable au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 46 des 19 et 20 mars 2012 fixant la nature des épreuves et du règlement général des concours externe et interne d'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes — grade de technicien supérieur principal — dans la spécialité génie urbain ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes — grade de technicien supérieur principal — dans la spécialité génie urbain seront ouverts, à partir du 11 avril 2016, et organisés à Paris ou en proche banlieue, pour 5 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :  
— concours externe : 3 postes ;  
— concours interne : 2 postes.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) (rubrique « emploi et formation ») du 8 février au 11 mars 2016.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés).

Les demandes d'inscription devront être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et prénom du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 11 mars 2016 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 décembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Pilotage  
et du Partenariat*

Geneviève HICKEL

### **Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes — grade technicien supérieur principal — dans la spécialité construction et bâtiment.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les délibérations DRH 16 et DRH 17 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiées fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée portant fixation du statut particulier applicable au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 47 modifiée des 19 et 20 mars 2012 fixant la nature des épreuves et du règlement général des concours externe et interne d'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes — grade technicien supérieur principal — dans la spécialité construction et bâtiment ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes — grade technicien supérieur principal — dans la spécialité construction et bâtiment seront ouverts, à partir du 11 avril 2016, et organisés à Paris ou en proche banlieue, pour 8 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 5 postes ;
- concours interne : 3 postes.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), du 8 février au 11 mars 2016.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 décembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Pilotage  
et du Partenariat*

Geneviève HICKEL

RESSOURCES HUMAINES

### Maintien en fonctions d'une administratrice.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 22 décembre 2015 :

— Mme Angélique JUILLET, administratrice territoriale du Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, est maintenue en fonc-

tions à la Ville de Paris, par voie de détachement, dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris, pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016.

### Intégration dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date 22 décembre 2015 :

— Mme Florence GAUBOUT-DESCHAMPS, première Conseillère de chambre régionale des comptes, est intégrée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris.

### Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes au titre de l'année 2015 après épreuve de sélection professionnelle. — (Ordre de mérite).

	Date d'effet de nomination
— BAIETTO Loïc	24 juin 2015
— FOUQUET Perrine	1 <sup>er</sup> janvier 2015
— TAILLE-POLIAN Sophie	1 <sup>er</sup> janvier 2015
— HUBERT Judith	1 <sup>er</sup> janvier 2015
— GUYOT Mariane	1 <sup>er</sup> janvier 2015
— DUBOIS Brice	1 <sup>er</sup> janvier 2015
— BIENFAIT Marie-Hélène	1 <sup>er</sup> janvier 2015
— AVRIL Véronique	1 <sup>er</sup> janvier 2015
— ROSSET Elsa	1 <sup>er</sup> juillet 2015
— WAGNER Valérie	5 octobre 2015
— BITAUD Gaëlle	1 <sup>er</sup> janvier 2015
— ROBERT Magali	22 août 2015
— DIGHIÉRO Florence	1 <sup>er</sup> janvier 2015
— PEPE Béatrice	1 <sup>er</sup> janvier 2015
— SZEJNMAN Adrienne	19 mars 2015
— VILLEMOT Guillaume	1 <sup>er</sup> juillet 2015
— BERTOUX Lucie	1 <sup>er</sup> janvier 2015
— AUDINET Christophe-David	16 avril 2015
— POLO Virginie	1 <sup>er</sup> juillet 2015
— JEANNE Vincent	1 <sup>er</sup> janvier 2015
— LE ROY Michel	1 <sup>er</sup> janvier 2015
— MARGUERON Michèle	1 <sup>er</sup> janvier 2015
— ELKAIM David	1 <sup>er</sup> janvier 2015
— QUEULIN Philippe	1 <sup>er</sup> janvier 2015
— MONDET Nathalie	1 <sup>er</sup> janvier 2015
— SUISSA Jérémie	1 <sup>er</sup> janvier 2015
— PONCEYRI Jérôme	1 <sup>er</sup> janvier 2015
— COTON Stéphane	1 <sup>er</sup> janvier 2015
— FORGET Nicolas	20 mars 2015
— LABREUCHE Stéphanie	1 <sup>er</sup> juillet 2015
— HEGLY-DELFOUR Julien	16 décembre 2015
— ALLAL Mehdi	1 <sup>er</sup> janvier 2015
— LHINARES Isabelle	1 <sup>er</sup> janvier 2015
— QUESSETTE Laurent	1 <sup>er</sup> janvier 2015
— REMOND Morgan	5 mars 2015
— PENTIER Olivier	26 juin 2015

Tableau arrêté à trente-six (36) noms.

Fait à Paris, le 24 décembre 2015

*La Sous-Directrice de l'Encadrement Supérieur  
et de l'Appui au Changement*

Sophie FADY-CAYREL

## Promotions au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes.

Par arrêtés en date du 21 décembre 2015 :

— M. Loïc BAIETTO, attaché d'administrations parisiennes affecté à la Direction des Finances et des Achats, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 24 juin 2015 ;

— Mme Perrine FOUQUET, attachée d'administrations parisiennes affectée à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

— Mme Sophie TAILLE-POLIAN, attachée d'administrations parisiennes affectée à la Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

— Mme Judith HUBERT, attachée d'administrations parisiennes, affectée à la Direction des Ressources Humaines, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

— Mme Mariane GUYOT, attachée d'administrations parisiennes, affectée à la Direction des Ressources Humaines, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

— M. Brice DUBOIS, attaché d'administrations parisiennes, affecté à la Direction des Ressources Humaines, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

— Mme Marie-Hélène BIENFAIT, attachée d'administrations parisiennes, affectée à la Direction des Finances et des Achats, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

— Mme Véronique AVRIL, attachée d'administrations parisiennes, affectée à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

— Mme Elsa ROSSET, attachée d'administrations parisiennes affectée à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;

— Mme Valérie WAGNER, attachée d'administrations parisiennes affectée au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 5 octobre 2015 ;

— Mme Gaëlle BITAUD, attachée d'administrations parisiennes affectée à la Direction de la Propreté et de l'Eau, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

— Mme Magali ROBERT, attachée d'administrations parisiennes affectée à la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 22 août 2015 ;

— Mme Florence DIGHIERO, attachée d'administrations parisiennes, affectée à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

— Mme Béatrice PEPE, attachée d'administrations parisiennes, affectée au Secrétariat Général de la Ville de Paris, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

— Mme Adrienne SZEJNMAN, attachée d'administrations parisiennes, affectée à la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 19 mars 2015 ;

— M. Guillaume VILLEMOT, attaché d'administrations parisiennes affecté à la Direction des Finances et des Achats, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;

— Mme Lucie BERTOUX, attachée d'administrations parisiennes, affectée à la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

— M. Christophe-David AUDINET, attaché d'administrations parisiennes, affecté à la Direction de l'Urbanisme, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 16 avril 2015 ;

— Mme Virginie POLO, attachée d'administrations parisiennes affectée au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;

— M. Vincent JEANNE, attaché d'administrations parisiennes, affecté à la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

— M. Michel LE ROY, attaché d'administrations parisiennes, affecté à la Direction des Ressources Humaines, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

— Mme Michèle MARGUERON, attachée d'administrations parisiennes, affectée au Secrétariat Général de la Ville de Paris, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

— M. David ELKAIM, attaché d'administrations parisiennes en position de détachement auprès du Ministère des Affaires Etrangères, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

— M. Philippe QUEULIN, attaché d'administrations parisiennes affecté à la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

— Mme Nathalie MONDET, attachée d'administrations parisiennes affectée à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

— M. Jérémie SUISSA, attaché d'administrations parisiennes affecté à la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

— M. Jérôme PONCEYRI, attaché d'administrations parisiennes affecté à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

— M. Stéphane COTON, attaché d'administrations parisiennes affecté à la Direction de la Jeunesse et des Sports, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

— M. Nicolas FORGET, attaché d'administrations parisiennes affecté à la Direction des Affaires Scolaires, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 20 mars 2015 ;

— Mme Stéphanie LABREUCHE, attachée d'administrations parisiennes, affectée à la Direction des Finances et des Achats, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;

— M. Julien HEGLY-DELFOUR, attaché d'administrations parisiennes affectée à la Direction de la Prévention et de la Protection, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 16 décembre 2015 ;

— M. Mehdi ALLAL, attaché d'administrations parisiennes en position de détachement auprès du Ministère des Finances et des Comptes Publics, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

— Mme Isabelle LHINARES, attachée d'administrations parisiennes affectée à la Direction des Affaires Juridiques, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

— M. Laurent QUESSETTE, attaché d'administrations parisiennes affecté à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

— M. Morgan REMOND, attaché d'administrations parisiennes affecté à la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 5 mars 2015 ;

— M. Olivier PENTIER, attaché d'administrations parisiennes, affecté à la Direction des Ressources Humaines, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 26 juin 2015.

### Désignation d'un chef de bureau à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Par arrêté en date du 21 décembre 2015 :

— M<sup>me</sup> Monique DE MARTINHO, attachée d'administrations parisiennes, est affectée à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, et désignée en qualité de chef du Pôle insertion sociale au Bureau de la prévention pour la jeunesse et l'insertion, à compter du 21 décembre 2015.

## DEPARTEMENT DE PARIS

### REGLEMENTS

### Règlement intérieur des équipes pluridisciplinaires.

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 262-31 et L. 262-39 ;

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active et notamment les articles R. 262-69, R. 262-70, R. 262-71 ;

Vu la convention d'orientation prévue à l'article L. 262-32 du Code de l'action sociale et des familles ;

Arrête les modalités de fonctionnement suivantes des équipes pluridisciplinaires valant règlement intérieur :

#### Article premier. — Les missions de l'équipe pluridisciplinaire

L'équipe pluridisciplinaire a pour mission :

— de donner un avis sur les suspensions ou réductions de versement de l'allocation envisagées au titre de l'article L. 262-37 du Code de l'action sociale et des familles après audition, le cas échéant, des bénéficiaires du RSA qui le souhaitent, assistés de la personne de leur choix ;

— d'examiner et de donner un avis sur les réorientations des bénéficiaires du RSA entrant dans le champ de l'accompagnement ;

— d'examiner chaque année le bilan de l'équipe pluridisciplinaire et d'en débattre. Ce bilan fera apparaître les réorientations effectuées d'un parcours social vers un parcours professionnel dans un délai de 6 à 12 mois après l'entrée des bénéficiaires dans le parcours d'accompagnement social.

#### Art. 2. — Les conditions de participation des membres de l'Equipe Pluridisciplinaire

Les membres de l'équipe pluridisciplinaire sont désignés ès qualité par arrêté de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental ou son représentant, à l'exception des représentants des bénéficiaires du RSA qui sont désignés nominativement pour un mandat de 24 mois maximum, par arrêté de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental ou son représentant. Ces derniers ne peuvent pas siéger dans l'équipe pluridisciplinaire dont ils relèvent.

#### Art. 3. — La Présidence de l'Equipe Pluridisciplinaire

La Présidence de l'Equipe Pluridisciplinaire est exercée par le/la responsable de l'Espace Parisien pour l'Insertion relevant territorialement de l'équipe pluridisciplinaire.

La vice-présidence est assurée par un(e) responsable de service social parisien, par roulement lorsque le territoire de

l'équipe pluridisciplinaire comporte plusieurs arrondissements. Le/la vice-président(e) préside l'équipe pluridisciplinaire en cas d'absence du/de la Président(e). Il assume avec le/la Président(e) la préparation de la réunion de l'équipe pluridisciplinaire en matière d'orientation.

La Présidence de l'Equipe Pluridisciplinaire des personnes sans domicile fixe est assurée par le/la responsable de la coordination sociale des personnes sans domicile fixe. Le/la vice-président(e) est le/la chef(fe) du Bureau de l'urgence sociale ou de l'insertion du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ou son adjoint(e).

#### Art. 4. — Le secrétariat de l'Equipe Pluridisciplinaire

L'Espace Parisien pour l'Insertion assure le secrétariat de l'Equipe Pluridisciplinaire (préparation de séance, suivi administratif, rédaction du procès-verbal) en lien avec le secrétariat de coordination des arrondissements concernés.

Le secrétariat de l'Equipe Pluridisciplinaire dédiée aux personnes sans domicile fixe est assuré par le secrétariat de la coordination sociale des personnes sans domicile fixe assisté du secrétariat de coordination compétent pour le lieu de domiciliation du bénéficiaire.

#### Art. 5. — Les réunions de l'Equipe Pluridisciplinaire

Afin de permettre l'implication active de l'ensemble des membres, l'Equipe Pluridisciplinaire définit ses modalités de travail et fixe un calendrier annuel des réunions.

L'Equipe Pluridisciplinaire se réunit sur convocation du/de la Président(e) adressée à chaque membre au moins trois semaines avant la date de la séance.

En cas d'empêchement, les membres de l'Equipe Pluridisciplinaire informent le secrétariat de l'Equipe Pluridisciplinaire de leur absence ou des conditions de leur remplacement s'ils peuvent être représentés.

Au plus tard cinq jours ouvrés avant la réunion de l'Equipe Pluridisciplinaire, les services à vocation sociale et Pôle emploi transmettent au secrétariat de l'Equipe Pluridisciplinaire la liste des personnes pour lesquelles une réorientation est proposée, ainsi que la fiche de réorientation, selon les modèles joints en annexe.

#### Art. 6. — Le fonctionnement de l'Equipe Pluridisciplinaire

L'animation des réunions est assurée par le/la Président(e) de l'Equipe Pluridisciplinaire ou en son absence par le/la vice-président(e). En cas d'absence du/de la Président(e) et du/de la vice-président(e), fonctions qui ne peuvent être déléguées à leurs représentants, l'Equipe Pluridisciplinaire ne peut pas se réunir.

L'ordre du jour comprend dans un premier temps les situations où la suspension ou la réduction de l'allocation est envisagée, et dans un second temps les propositions de réorientation.

Un temps d'échange entre les membres de l'équipe sur des questions autres que les situations individuelles de suspension de l'allocation ou de réorientation peut être proposé par le/la Président(e) de l'Equipe Pluridisciplinaire.

#### Art. 7. — Les avis

Les avis de l'Equipe Pluridisciplinaire sont délibérés et un consensus est recherché. En cas de partage des voix, celle du/de la Président(e) est prépondérante.

En matière de sanction, les avis sont transmis à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Service du RSA, qui prend une décision au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, conformément aux articles R. 262-69 et R. 262-71 du Code de l'action sociale et des familles.

En matière de réorientation, les avis sont réputés valant décision définitive de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, après un

délai de 7 jours à l'issue duquel la décision définitive d'orientation est validée dans le logiciel Isis par le secrétariat de l'Equipe Pluridisciplinaire. Durant ce délai, la structure d'accompagnement à laquelle le dossier a été attribué peut solliciter auprès du/de la Président(e) de l'Equipe Pluridisciplinaire compétent un réexamen de l'avis d'attribution en motivant sa demande par écrit. Le/la Président(e) de l'Equipe Pluridisciplinaire décide des suites à réserver à cette demande en prenant, s'il l'estime nécessaire, l'attache du BRSA.

Le/la Président(e) de l'Equipe Pluridisciplinaire choisit :

— soit de réserver une suite favorable à la demande. Dans ce cas, le dossier sera orienté vers une autre structure d'accompagnement lors la réunion suivante de l'Equipe Pluridisciplinaire ;

— soit de maintenir l'avis d'attribution décidé par l'Equipe Pluridisciplinaire.

Sa décision de quelque nature qu'elle soit s'impose au demandeur.

Le/la Président(e) de l'Equipe Pluridisciplinaire est responsable de la rédaction du procès-verbal de la commission et informe les membres, au début de chaque séance, des décisions définitives prises sur les avis relatifs aux suspensions de l'allocation rendus lors de la séance précédente.

Le dossier de chaque allocataire dont l'orientation sera décidée sera remis au représentant de la structure d'accompagnement au cours de la séance de l'Equipe Pluridisciplinaire correspondante. A défaut d'être représentée, la structure d'accompagnement devra mettre en œuvre les diligences nécessaires pour prendre possession desdits dossiers dans un délai de 3 jours après la réunion.

#### Art. 8. — Les motifs de suspension

Le versement de l'allocation de revenu de solidarité active peut être suspendu lorsque :

— le contrat d'engagements réciproques ou le Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) ne sont pas établis du fait du bénéficiaire du RSA ;

— le bénéficiaire n'a pas signé de contrat du fait de son absence aux deux convocations qui lui ont été adressées, dont la seconde en lettre recommandée (carence) ;

— il refuse de contractualiser ou le projet d'insertion est inadapté et ne peut pas être validé par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental ;

— les dispositions du contrat ou du PPAE ne sont pas respectées par le bénéficiaire ;

— le bénéficiaire, suivi par Pôle emploi, a été radié de la liste des demandeurs d'emploi par celui-ci du fait de manquements répétés ayant entraîné une radiation supérieure ou égale à 1 mois. Toutefois, les radiations de deux mois opérées pour la première fois en raison d'une absence à convocation dans le cadre du suivi par Pôle emploi ne donnent pas lieu à un examen par l'Equipe Pluridisciplinaire en vue d'une suspension de l'allocation.

#### Art. 9. — Le barème des suspensions

La suspension de l'allocation peut être partielle ou totale selon les modalités suivantes :

— lorsque le bénéficiaire du RSA n'a jamais fait l'objet d'une décision de suspension, l'allocation est réduite de 100 € pour une durée d'un mois, dans la limite de 80 % du montant versé le mois précédent ;

— au-delà de ce délai, si le bénéficiaire ne reprend pas contact avec son référent pour conclure un nouveau contrat d'engagements réciproques qui doit ensuite être validé par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, la suspension de l'allocation est totale pour une personne isolée, ou égale à la majoration pour une personne si, au sein d'un couple, un seul des bénéficiaires manque à ses obligations en matière d'insertion, pour une durée maximale de 4 mois avant radiation du dispositif si le fait générateur reste inchangé.

#### Art. 10. — Les réorientations

Le/la Président(e) de l'Equipe Pluridisciplinaire étudie en amont avec le/la vice-président(e) et le secrétariat de l'Equipe Pluridisciplinaire l'ensemble des dossiers d'allocataires complétés par les référents et propose un avis pour la réorientation des personnes concernées.

Les réorientations sont étudiées par l'Equipe Pluridisciplinaire sur présentation motivée par le/la Président(e) des situations d'allocataires sous la forme de listes établies pour chaque structure d'accompagnement et en prenant en compte les listes de place de places disponibles transmises par le Bureau du RSA.

#### Art. 11. — Le secret professionnel et la confidentialité

Les membres de l'Equipe Pluridisciplinaire signent la charte départementale de fonctionnement des instances partenariales et s'engagent à respecter le secret sur les situations dont ils ont connaissance dans l'exercice de leur fonction.

Les fonctions de membre de l'Equipe Pluridisciplinaire sont exercées à titre gratuit.

#### Art. 12. — Dispositions diverses

L'arrêté en date du 28 mai 2014 portant règlement intérieur des équipes pluridisciplinaires est abrogé.

Fait à Paris, le 23 décembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Insertion  
et de la Solidarité*

Laurence ASSOUS

#### Nomination de la présidence et des membres de l'Equipe Pluridisciplinaire « Minimes » (1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements).

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 262-39 et R. 262-70 ;

Vu la convention d'orientation prévue à l'article L. 262-32 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant règlement intérieur des Equipes Pluridisciplinaires ;

Arrête :

Article premier. — La Présidence de l'Equipe Pluridisciplinaire « Minimes » (1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements) est assurée par le/la responsable de l'Espace Parisien pour l'Insertion « Minimes ».

Art. 2. — Sont également nommés membres de cette Equipe Pluridisciplinaire :

— le/la responsable des services sociaux polyvalents des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements, vice-président(e)s, ou leurs représentant(e)s ;

— le/la Directeur/Directrice de l'Agence Pôle Emploi des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, et 4<sup>e</sup> arrondissements, ou le/la Directeur/Directrice de l'Agence Pôle Emploi du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

— le/la responsable du service social du centre de gestion Viala de la CAF de Paris ou son/sa représentant(e), ou le/la responsable du service social du centre de gestion Laumière de la CAF de Paris ou son/sa représentant(e) ;

— un(e) représentant(e) de l'Association Arfog Lafayette ;

— un(e) représentant(e) de l'Association Processus Recherche.

Art. 3. — Seront enfin nommés membres, par arrêté nominatif complémentaire, deux représentant(e)s des bénéficiaires du RSA ne relevant pas du ressort de l'Equipe Pluridisciplinaire.

Art. 4. — L'arrêté en date du 28 mai 2014, portant composition de l'Equipe Pluridisciplinaire des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements, est abrogé.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé du Département de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de l'Insertion  
et de la Solidarité*  
Laurence ASSOUS

**Nomination de la présidence et des membres de l'Equipe Pluridisciplinaire « Moisant » (7<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements).**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 262-39 et R. 262-70 ;

Vu la convention d'orientation prévue à l'article L. 262-32 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant règlement intérieur des Equipes Pluridisciplinaires ;

Arrête :

Article premier. — La présidence de l'Equipe Pluridisciplinaire « Moisant » (7<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements) est assurée par le/la responsable de l'Espace Parisien pour l'Insertion « Moisant ».

Art. 2. — Sont également nommés membres de cette Equipe Pluridisciplinaire :

— le/la responsable des services sociaux polyvalents des 7<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements, vice-président(e)s, ou leurs représentant(e)s ;

— le/la Directeur/Directrice de l'Agence Pôle Emploi du 15<sup>e</sup> arrondissement, ou le/la Directeur/Directrice de l'Agence Pôle Emploi des 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements ;

— le/la responsable du service social du centre de gestion Viala de la CAF de Paris ou son/sa représentant(e) ;

— un(e) représentant(e) de l'Association Jeunesse Culture Loisirs Technique (JCLT) ;

— un(e) représentant(e) de l'Association APASO.

Art. 3. — Seront enfin nommés membres, par arrêté nominatif complémentaire, deux représentant(e)s des bénéficiaires du RSA ne relevant pas du ressort de l'Equipe Pluridisciplinaire.

Art. 4. — L'arrêté en date du 28 mai 2014, portant composition de l'Equipe Pluridisciplinaire des 7<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements, est abrogé.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé du Département de Paris est chargé de l'exécution du

présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de l'Insertion  
et de la Solidarité*  
Laurence ASSOUS

**Nomination de la présidence et des membres de l'Equipe Pluridisciplinaire « Championnet » (8<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements).**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 262-39 et R. 262-70 ;

Vu la convention d'orientation prévue à l'article L. 262-32 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant règlement intérieur des Equipes Pluridisciplinaires ;

Arrête :

Article premier. — La présidence de l'Equipe Pluridisciplinaire « Championnet » (8<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements) est assurée par le/la responsable de l'Espace Parisien pour l'Insertion « Championnet ».

Art. 2. — Sont également nommés membres de cette Equipe Pluridisciplinaire :

— le/la responsable des services sociaux polyvalents des 8<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements, vice-président(e)s, ou leurs représentant(e)s ;

— le/la Directeur/Directrice de l'agence Pôle Emploi du 18<sup>e</sup> arrondissement, ou le/la Directeur/Directrice de l'agence Pôle Emploi des 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements ;

— le/la responsable du service social du centre de gestion La Chapelle de la CAF de Paris ou son/sa représentant(e), ou le/la responsable du service social du centre de gestion Viala de la CAF de Paris ou son/sa représentant(e) ;

— un(e) représentant(e) de l'Association IDEFLE ;

— un(e) représentant(e) de l'Association ASSFAM.

Art. 3. — Seront enfin nommés membres, par arrêté nominatif complémentaire, deux représentant(e)s des bénéficiaires du RSA ne relevant pas du ressort de l'Equipe Pluridisciplinaire.

Art. 4. — L'arrêté en date du 28 mai 2014, portant composition de l'Equipe Pluridisciplinaire des 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements, est abrogé.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé du Département de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de l'Insertion  
et de la Solidarité*  
Laurence ASSOUS



**Nomination de la présidence et des membres de l'Equipe Pluridisciplinaire « 11/12 » (11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements).**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 262-39 et R. 262-70 ;

Vu la convention d'orientation prévue à l'article L. 262-32 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant règlement intérieur des Equipes Pluridisciplinaires ;

Arrête :

Article premier. — La présidence de l'Equipe Pluridisciplinaire « 11/12 » (11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements) est assurée par le/la responsable de l'Espace Parisien pour l'Insertion « 11/12 ».

Art. 2. — Sont également nommés membres de cette Equipe Pluridisciplinaire :

— le/la responsable des services sociaux polyvalents des 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements, vice-président(e)s, ou leurs représentant(e)s ;

— le/la Directeur/Directrice de l'agence Pôle Emploi du 11<sup>e</sup> arrondissement, ou le/la Directeur/Directrice de l'agence Pôle Emploi du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

— le/la responsable du service social du centre de gestion Nationale de la CAF de Paris ou son/sa représentant(e) ;

— un(e) représentant(e) de l'Association Aurore ;

— un(e) représentant(e) de l'Association La Sauvegarde de l'Adolescence-Tonus emploi.

Art. 3. — Seront enfin nommés membres, par arrêté nominatif complémentaire, deux représentant(e)s des bénéficiaires du RSA ne relevant pas du ressort de l'Equipe Pluridisciplinaire.

Art. 4. — L'arrêté en date du 28 mai 2014, portant composition de l'Equipe Pluridisciplinaire des 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements, est abrogé.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé du Département de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Insertion  
et de la Solidarité*

Laurence ASSOUS

**Nomination de la présidence et des membres de l'Equipe Pluridisciplinaire « Italie » (5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements).**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 262-39 et R. 262-70 ;

Vu la convention d'orientation prévue à l'article L. 262-32 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant règlement intérieur des Equipes Pluridisciplinaires ;

Arrête :

Article premier. — La présidence de l'Equipe Pluridisciplinaire « Italie » (5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements) est assurée par le/la responsable de l'Espace Parisien pour l'Insertion « Italie ».

Art. 2. — Sont également nommés membres de cette Equipe Pluridisciplinaire :

— le/la responsable des services sociaux polyvalents des 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements, vice-président(e)s, ou leurs représentant(e)s ;

— le/la Directeur/Directrice de l'agence Pôle Emploi des 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements, ou le/la Directeur/Directrice de l'agence Pôle Emploi des 6<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements ;

— le/la responsable du service social du centre de gestion Viala de la CAF de Paris ou son/sa représentant(e), ou le/la responsable du service social du centre de gestion Nationale de la CAF de Paris ou son/sa représentant(e) ;

— un(e) représentant(e) de l'Association CPCV ;

— un(e) représentant(e) de l'Association Soutien Insertion Santé (SIS).

Art. 3. — Seront enfin nommés membres, par arrêté nominatif complémentaire, deux représentant(e)s des bénéficiaires du RSA ne relevant pas du ressort de l'Equipe Pluridisciplinaire.

Art. 4. — L'arrêté en date du 28 mai 2014, portant composition de l'Equipe Pluridisciplinaire des 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements, est abrogé.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé du Département de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Insertion  
et de la Solidarité*

Laurence ASSOUS

**Nomination de la présidence et des membres de l'Equipe Pluridisciplinaire « Flandre » (19<sup>e</sup> arrondissement).**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 262-39 et R. 262-70 ;

Vu la convention d'orientation prévue à l'article L. 262-32 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant règlement intérieur des Equipes Pluridisciplinaires ;

Arrête :

Article premier. — La présidence de l'Equipe Pluridisciplinaire « Flandre » (19<sup>e</sup> arrondissement) est assurée par le/la responsable de l'Espace Parisien pour l'Insertion « Flandre ».

Art. 2. — Sont également nommés membres de cette Equipe Pluridisciplinaire :

— le/la responsable des services sociaux polyvalents du 19<sup>e</sup> arrondissement, vice-président(e), ou son/sa représentant(e) ;

— le/la Directeur/Directrice de l'agence Pôle Emploi du 19<sup>e</sup> arrondissement Ouest, ou le/la Directeur/Directrice de l'agence Pôle Emploi du 19<sup>e</sup> arrondissement Est ;

— le/la responsable du service social du centre de gestion Laumière de la CAF de Paris ou son/sa représentant(e) ;

— un(e) représentant(e) de l'Association Espace 19.

Art. 3. — Seront enfin nommés membres, par arrêté nominatif complémentaire, deux représentant(e)s des bénéficiaires du RSA ne relevant pas du ressort de l'Equipe Pluridisciplinaire.

Art. 4. — L'arrêté en date du 28 mai 2014, portant composition de l'Equipe Pluridisciplinaire du 19<sup>e</sup> arrondissement, est abrogé.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé du Département de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Insertion  
et de la Solidarité*

Laurence ASSOUS

**Nomination de la présidence et des membres de l'Equipe Pluridisciplinaire « Buzenval » (20<sup>e</sup> arrondissement).**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 262-39 et R. 262-70 ;

Vu la convention d'orientation prévue à l'article L. 262-32 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant règlement intérieur des Equipes Pluridisciplinaires ;

Arrête :

Article premier. — La présidence de l'Equipe Pluridisciplinaire « Buzenval » (20<sup>e</sup> arrondissement) est assurée par le/la responsable de l'Espace Parisien pour l'Insertion « Buzenval ».

Art. 2. — Sont également nommés membres de cette Equipe Pluridisciplinaire :

— le/la responsable des services sociaux polyvalents du 20<sup>e</sup> arrondissement, vice-président(e), ou son/sa représentant(e) ;

— le/la Directeur/Directrice de l'agence Pôle Emploi du 20<sup>e</sup> arrondissement Ouest, ou le/la Directeur/Directrice de l'agence Pôle Emploi du 20<sup>e</sup> arrondissement Est ;

— le/la responsable du service social du centre de gestion Nationale de la CAF de Paris ou son/sa représentant(e) ;

— un(e) représentant(e) de l'Association CASP-ARAPEJ ;

— un(e) représentant(e) de l'Association CECCOF.

Art. 3. — Seront enfin nommés membres, par arrêté nominatif complémentaire, deux représentant(e)s des bénéficiaires du RSA ne relevant pas du ressort de l'Equipe Pluridisciplinaire.

Art. 4. — L'arrêté en date du 28 mai 2014, portant composition de l'Equipe Pluridisciplinaire du 20<sup>e</sup> arrondissement, est abrogé.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé du Département de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Insertion  
et de la Solidarité*

Laurence ASSOUS

**Nomination de la présidence et des membres de l'Equipe Pluridisciplinaire compétente pour le public allocataire du RSA faisant l'objet d'une domiciliation administrative.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 262-39 et R. 262-70 ;

Vu la convention d'orientation prévue à l'article L. 262-32 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant règlement intérieur des Equipes Pluridisciplinaires ;

Arrête :

Article premier. — La présidence de l'Equipe Pluridisciplinaire compétente pour le public allocataire du RSA faisant l'objet d'une domiciliation administrative est assurée par le/la responsable de la coordination sociale des personnes sans domicile fixe du CASVP.

Art. 2. — Sont également nommés membres de cette Equipe Pluridisciplinaire :

— le/la chef(fe) du Bureau de l'urgence sociale et de l'insertion du CASVP, vice-président(e), ou son adjoint(e) ;

— le/la responsable du service social de la Permanence Sociale d'Accueil Bastille ;

— le/la responsable du service social de la Permanence Sociale d'Accueil Gauthey ;

— le/la Directeur/Directrice de l'agence Pôle Emploi du 12<sup>e</sup> arrondissement, ou le/la Directeur/Directrice de l'agence Pôle Emploi du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

— un(e) représentant(e) de la Mission insertion et accès à l'autonomie des familles de la CAF de Paris ;

— un(e) représentant(e) de l'Association La Mie de Pain ;

— un(e) représentant(e) de l'Association Emmaüs.

Art. 3. — Seront enfin nommés membres, par arrêté nominatif complémentaire, deux représentant(e)s des bénéficiaires du RSA ne relevant pas du ressort de l'Equipe Pluridisciplinaire.

Art. 4. — L'arrêté en date du 28 mai 2014, portant composition de l'Equipe Pluridisciplinaire compétente pour le public allocataire du RSA sans domicile fixe, est abrogé.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé du Département de Paris est chargé de l'exécution du

présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Insertion  
et de la Solidarité*

Laurence ASSOUS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Transfert d'autorisation de fonctionnement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, du foyer d'accueil temporaire éclaté à l'Association « ANEF PARIS » dont le siège social est situé 61, rue de la Verrerie, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants et R. 313-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 25 février 1985 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, autorisant l'Association « Les Quatre Chemins » à gérer un foyer d'accueil temporaire éclaté d'une capacité de 18 places ;

Vu les extensions de capacité autorisées en 2007 et 2010 portant la capacité de l'établissement à 27 places ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire de l'Association « Les Quatre Chemins », en date du 4 octobre 2015, approuvant l'apport partiel d'actifs lié au foyer d'accueil temporaire éclaté au profit de l'Association « ANEF PARIS » et donnant tous pouvoirs à la Présidente pour signer le protocole de transfert partiel d'actifs présenté ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire de l'Association « ANEF PARIS » en date du 3 septembre 2015, approuvant l'apport partiel d'actifs lié au foyer d'accueil temporaire éclaté de l'Association « Les Quatre Chemins » et donnant tous pouvoirs au Président pour signer le protocole de transfert partiel d'actifs présenté ;

Vu le protocole définitif portant sur le transfert partiel d'actifs entre l'Association « Les Quatre Chemins » et l'Association « ANEF PARIS » mentionnant la part d'actifs du foyer d'accueil temporaire éclaté financée par les produits de tarification, en date du 15 octobre 2015 ;

Vu le courrier du 2 novembre 2015 de l'Association « Les Quatre Chemins » concernant sa demande de transfert d'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil temporaire éclaté à l'Association « ANEF PARIS » ;

Considérant que lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privée, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée. Cette autorité assure la publicité de cette décision dans la forme qui lui est applicable pour la publication des actes et décisions à caractère administratif ;

Considérant qu'il convient que l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation, s'efforce de vérifier que l'Association à laquelle est transférée l'autorisation présente des garanties morales, techniques et financières permettant de garantir la continuité de prise en charge des personnes accueillies au sein de l'établissement ;

Considérant que les pièces fournies par les deux associations sont de nature à s'assurer de la continuité de prise en charge des personnes accueillies par l'établissement ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation accordée à l'Association « Les Quatre Chemins » de gérer un foyer d'accueil temporaire éclaté d'une capacité de 27 places est transférée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, à l'Association « ANEF PARIS » dont le siège social est situé 61, rue de la Verrerie, à Paris 4<sup>e</sup>.

Art. 2. — A compter de la date du transfert d'autorisation, les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sociaux et médico-sociaux (FINESS) de la façon suivante :

— n° d'identification FINESS de l'entité juridique de rattachement : 750034449 ;

— n° d'identification FINESS de l'établissement : 750834723 ;

— capacité totale autorisée de l'ESMS : 27 places ;

— code catégorie : Maison d'enfants à caractère social.

Art. 3. — Le transfert de l'autorisation n'entraîne aucune modification des conditions de renouvellement de l'autorisation actuelle qui arrivera à échéance fin 2016.

Art. 4. — Le transfert de l'autorisation entraîne en même temps transfert au bénéfice de l'Association « ANEF PARIS » du patrimoine servant à l'exploitation dudit établissement, entretenu et rénové grâce aux produits de la tarification, et des financements publics alloués à l'établissement.

Art. 5. — Un recours contentieux peut être présenté devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois après la date de notification ou publication.

Art. 6. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

**Autorisation de fonctionnement d'un établissement à caractère expérimental situé 5, rue du Moulin Joly, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu les dispositions du livre III du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis d'appel à projet pour la création d'une structure dédiée au primo-accueil, à l'évaluation et à l'orientation et d'un dispositif d'hébergement d'urgence pour les mineurs isolés étrangers, publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » le 30 juin 2015 ;

Vu le projet présenté par l'Association Croix Rouge Française située 98, rue Didot, à Paris 14<sup>e</sup>, au titre d'une demande d'autorisation et habilitation à titre expérimental pour un service situé 5, rue du Moulin Joly, à Paris 11<sup>e</sup>, destiné au premier accueil, à l'évaluation et à l'orientation des jeunes migrants sollicitant pour la première fois une mesure d'assistance éducative sur le territoire parisien au titre de l'article L. 226-2-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis de la Commission de Sélection d'Appel à Projet social ou médico-social réunie le 22 octobre 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'établissement à caractère expérimental est autorisé au titre du 12° du I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles. Ce service, situé 5, rue du Moulin Joly, à Paris 11<sup>e</sup>, assure le premier accueil, l'évaluation et l'orientation des jeunes migrants sollicitant pour la première fois une mesure d'assistance éducative sur le territoire parisien au titre de l'article L. 226-2-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 2. — L'autorisation pour ce dispositif est accordée pour une durée de 5 ans, dans les conditions des articles visés aux articles 1<sup>er</sup>, 2 et 3.

Art. 3. — Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est subordonné aux résultats positifs d'une évaluation réalisée par les services du Département de Paris au titre de l'article L. 313-7 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 4. — La gestion de l'établissement est assurée par l'Association Croix Rouge Française, dont le siège social est situé 98, rue Didot, dans le 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

Art. 5. — L'autorisation visée à l'article 1<sup>er</sup> prend effet à la date de sa notification au bénéficiaire de l'autorisation.

Art. 6. — Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans à compter de la réception par le demandeur de sa notification, l'autorisation mentionnée aux articles 1<sup>er</sup> à 4 sera réputée caduque.

Art. 7. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Département de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

## **Autorisation de fonctionnement d'un établissement à caractère expérimental situé 29, rue Pajol, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu les dispositions du livre III du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis d'appel à projet pour la création d'une structure dédiée au primo-accueil, à l'évaluation et à l'orientation et d'un dispositif d'hébergement d'urgence pour les mineurs isolés étrangers, publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » le 30 juin 2015 ;

Vu le projet présenté par l'Association France Terre d'Asile située 24, rue Marc Seguin, à Paris 18<sup>e</sup>, au titre d'une demande d'autorisation et habilitation à titre expérimental pour un service situé 29, rue Pajol, à Paris 18<sup>e</sup>, destiné à la mise à l'abri des jeunes migrants sollicitant pour la première fois une mesure d'assistance éducative sur le territoire parisien, en attente ou en cours d'évaluation par le service de premier accueil, d'évaluation et d'orientation au titre de l'article L. 226-2-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis de la Commission de Sélection d'Appel à Projet social ou médico-social réunie le 22 octobre 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'établissement à caractère expérimental est autorisé au titre du 12° du I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles. Ce service situé 29, rue Pajol, à Paris 18<sup>e</sup>, assure la mise à l'abri des jeunes migrants sollicitant pour la première fois une mesure d'assistance éducative sur le territoire parisien, en attente ou en cours d'évaluation par le service de premier accueil, d'évaluation et d'orientation au titre de l'article L. 226-2-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 2. — L'autorisation pour ce dispositif est accordée pour une durée de 5 ans, dans les conditions des articles visés aux articles 1<sup>er</sup>, 2 et 3.

Art. 3. — Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est subordonné aux résultats positifs d'une évaluation réalisée par les services du Département de Paris au titre de l'article L. 313-7 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 4. — La gestion de l'établissement est assurée par l'Association France Terre d'Asile, dont le siège social est situé 24, rue Marc Seguin, dans le 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

Art. 5. — L'autorisation visée à l'article 1<sup>er</sup> prend effet à la date de sa notification au bénéficiaire de l'autorisation.

Art. 6. — Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans à compter de la réception par le demandeur de sa notification, l'autorisation mentionnée aux articles 1<sup>er</sup> à 4 sera réputée caduque.

Art. 7. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Département de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

**Autorisation donnée à l'Association « La Maison Maternelle » située 6/8, rue Émile Dubois, à Paris 14<sup>e</sup>, pour le prélèvement de frais de siège ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et pour une durée de cinq ans.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la demande d'autorisation de prélèvement de frais de siège transmise le 31 octobre 2014 par l'Association « La Maison Maternelle » ;

Vu le rapport d'instruction établi par la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation de frais de siège social de l'Association « La Maison Maternelle » (n° FINESS 775 694 573 00079).

Art. 2. — L'Association « La Maison Maternelle », dont le siège est situé 6/8, rue Émile Dubois — 75014 Paris, est autorisée à percevoir des frais de siège pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour assurer les prestations définies dans le rapport d'instruction. Cette autorisation peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

Art. 3. — Le Département de Paris fixera annuellement le montant des frais de siège et approuvera la répartition des quotes-parts dans les budgets de l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés par l'Association « La Maison Maternelle ». Le montant des frais de siège pour 2015 est fixé à 478 594,00 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 décembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

**Fixation des tarifs journaliers et des prix de journée applicables à l'E.H.P.A.D. KORIAN — LES ARCADES situé 116, avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup>. — *Modificatif.***

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de la E.H.P.A.D. KORIAN — LES ARCADES pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2015 est modifié comme suit :

Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la E.H.P.A.D. KORIAN — LES ARCADES (n° FINESS 750003360), géré par l'organisme gestionnaire KORIAN MEDICA (n° FINESS 930021522), situé 116, avenue Daumesnil, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à la dépendance :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 51 646,63 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 450 093,82 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 223,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 569 265,44 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 18,54 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 20,95 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 12,73 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section dépendance.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision les prix de journée afférents à la dépendance applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 19,95 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 14,97 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 7,32 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Autonomie*

Ghislaine GROSSET

**Fixation des tarifs journaliers et des prix de journées applicables à l'E.H.P.A.D. KORIAN — LES JARDINS D'ALESIA situé 187 bis, avenue du Maine, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de la E.H.P.A.D. KORIAN — LES JARDINS D'ALESIA pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la E.H.P.A.D. KORIAN — LES JARDINS D'ALESIA (n° FINESS 750004020), géré par l'organisme gestionnaire MEDOTELS (n° FINESS 250015658) situé 187 bis, avenue du Maine, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à la dépendance :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 55 854,63 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 532 480,77 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 17 375,58 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 634 482,38 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 16,65 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 10,53 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 4,47 € T.T.C..

Ces tarifs journaliers tiennent compte d'une reprise de résultat antérieur déficitaire d'un montant de - 28 771,40 € concernant la Section dépendance.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision les prix de journée afférents à la dépendance applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 22,66 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 14,38 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,10 € T.T.C..

Art. 4. — Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHENE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social KAIROS située 43 bis, rue d'Hautpoul, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la maison d'enfants à caractère social KAIROS pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social KAIROS, gérée par l'organisme gestionnaire AVVEJ situé 43 bis, rue d'Hautpoul, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 124 000,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 000 000,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 445 692,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 538 325,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 2 200,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 29 167,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, le tarif journalier applicable de la maison d'enfants à caractère social KAIROS est fixé à 328,75 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable, à compter de cette date est de 195,87 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**PREFECTURE DE LA REGION  
D'ILE-DE-FRANCE,  
PREFECTURE DE PARIS -  
DEPARTEMENT DE PARIS**

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, du tarif journalier applicable au service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO AVVEJ situé 43 bis, rue d'Hautpoul, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil  
de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Départemental,

Le Préfet de la Région  
d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Chevalier de la Légion  
d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National  
du Mérite,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment les articles 375 à 375-8 ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du Service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO AVVEJ pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition conjointe du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Ile-de-France et Outre-mer et du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO AVVEJ, géré par l'organisme gestionnaire AVVEJ situé 43 bis, rue d'Hautpoul, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 45 120,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 777 718,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 203 378,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 025 962 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 9 653,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 36 836,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, le tarif journalier applicable du Service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO AVVEJ est fixé à 19,44 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2013 d'un montant de – 46 234,92 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 15,79 €.

Art. 4. — La Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, le Directeur Interrégional de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Ile-de-France et Outre-Mer et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 22 décembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil  
de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Départemental  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint  
de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*  
Jérôme DUCHÊNE

Pour le Préfet de la Région  
d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
et par délégation,  
*La Préfète,  
Secrétaire Générale  
de la Préfecture  
de la Région Ile-de-France,  
Préfecture de Paris*  
Sophie BROCAS

**PREFECTURE DE POLICE**

TEXTES GENERAUX

**Arrêté n° 2015-01083 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Malik OUJDI, né le 22 février 1975, adjoint administratif de 1<sup>e</sup> classe affecté à la Direction des Ressources Humaines.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2015

Michel CADOT

POLICE GENERALE

**Arrêté n° 15-0134-DPG/5 portant suspension de l'agrément relatif à l'autorisation d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à R. 213-6 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43 ;

Vu le Code de la consommation, notamment ses articles L. 121-1, L. 132-1 à L. 132-5, L. 141-1, R. 132-1 et R. 132-2 ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et en particulier son article 23 ;

Vu le décret ministériel n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 pris pour l'application du Code de la consommation ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la circulaire n° 2001-5 en date du 25 janvier 2001 relative à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-0084-DPG/5 du 14 octobre 2014 portant renouvellement de l'agrément n° E.09.075.3263.0 délivré à M. Fayçal LADIB pour une durée de 5 ans, en vue de l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « ABIR CFR AUTO MOTO ECOLE » situé 20, rue de Joinville, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant les plaintes d'élèves inscrits dans l'auto-école ABIR CFR AUTO MOTO ECOLE parvenues au bureau des permis de conduire ;

Considérant la lettre recommandée en date du 20 août 2015 faisant part à M. Fayçal LADIB des réclamations portées à son encontre par des candidats inscrits dans son établissement et lui demandant de restituer le dossier de l'une de ses élèves dans les meilleurs délais ;

Considérant les observations orales présentées à la demande de M. Fayçal LADIB le 4 septembre 2015 ;

Considérant les éléments transmis par le procureur de la République sur la procédure judiciaire en cours à l'encontre de M. Fayçal LADIB pour des faits passibles de condamnations

mentionnées aux articles L. 213-3 et R. 212-4 du Code de la route et tout particulièrement des faits de tentative d'extorsion de fonds et de tentative d'escroquerie ;

Considérant que, par lettre recommandée en date du 16 octobre 2015, notifiée le 22 octobre 2015, M. Fayçal LADIB a été informé de l'engagement d'une procédure contradictoire en vue de la suspension de son agrément et a été invité à présenter ses observations écrites ou orales dans un délai de 30 jours ;

Vu la lettre recommandée en date du 27 octobre 2015 parvenue au bureau des permis de conduire le 3 novembre 2015 dans laquelle M. Fayçal LADIB formule des observations écrites ;

Vu les observations orales formulées par M. Fayçal LADIB, assisté de son avocat, le 26 novembre 2015 ;

Vu l'urgence justifiée par la gravité des faits reprochés à M. Fayçal LADIB et les préjudices qui pourraient en résulter pour les élèves de l'établissement « ABIR CFR AUTO MOTO ECOLE » ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation n° E.09.075.3263.0 d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « ABIR CFR AUTO MOTO ECOLE » situé 20, rue de Joinville, à Paris 19<sup>e</sup>, et délivrée par arrêté préfectoral n° 14-0084-DPG/5 du 14 octobre 2014 à M. Fayçal LADIB est suspendue pour une durée de 2 mois.

Art. 2. — La suspension, pour une durée de 2 mois, de l'autorisation n° E.09.075.3263.0 prendra effet à compter de la notification du présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au « Recueil des Actes Administratifs ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2015

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
Pour le Directeur de la Police Générale  
*La Sous-Directrice de la Citoyenneté  
et des Libertés Publiques*

Anne BROSSEAU

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2015 T 2619 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place du Puits de l'Ermitte, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la place du Puits de l'Ermitte relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 précité ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de ravalement de la façade de la Grande Mosquée de Paris située 2 bis, place du Puits de l'Ermitte, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 30 mars 2016) ;



Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE DU Puits DE L'ERMITE, 5<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2015

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*  
Jean BENET

**Arrêté n° 2015 T 2637 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vaneau, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Vaneau, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier durant les travaux de rénovation d'un immeuble à usage d'habitation situé au droit du n° 59, rue de Varenne et du n° 1, rue Vaneau, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, (durée prévisionnelle des travaux jusqu'au 31 août 2016) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer une emprise de stockage et une traversée piétonne, rue Vaneau, au droit des n°s 1 et 1 bis ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE VANEAU, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 1 à 1 bis, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2015

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*  
Jean BENET

**Arrêté n° 2015 T 2657 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation sur la piste cyclable boulevard Malesherbes, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard Malesherbes relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de rénovation de l'immeuble situé au droit du n° 102, boulevard Malesherbes, à Paris 17<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2016) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD MALESHERBES, 17<sup>e</sup> arrondissement, au n° 102 sur 5 places de stationnement payant.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, BOULEVARD MALESHERBES, 17<sup>e</sup> arrondissement, sur la piste cyclable en direction de la porte d'Asnières, entre le n° 100 et le n° 104.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2015

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*  
Jean BENET

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° DTPP 2015-1083 dressant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents et à délivrer l'attestation d'aptitude visée à l'article R. 211-5-5 du Code rural et de la pêche maritime.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 211-13-1, R. 211-5-3 à R. 211-5-6 ;

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret n° 2009-376 du 1<sup>er</sup> avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L. 211-13-1 du Code rural et au contenu de la formation ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L. 211-13-1 du Code rural ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du Code rural ;

Vu les demandes déposées auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les personnes figurant sur la liste en annexe du présent arrêté sont habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents et à délivrer l'attestation d'aptitude visée à l'article R. 211-5-5 du Code rural et de la pêche maritime.

Art. 2. — Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2015-433 du 18 juin 2015.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2015

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Pour le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public Empêché,  
La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire  
et de l'Environnement*

Nadia SEGHIER

**Annexe : liste des formateurs habilités à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude pour le Département de Paris**

Nom et Prénom	N° d'agrément	Adresse	Téléphone	Diplôme, titre ou qualification	Lieux de délivrance des formations
M. Xavier BARY	13-75-002	Avenue des Minimes Bois de Vincennes 75012 Paris	06-64-33-23-83	Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
Mme Rosemary BRAMI	13-75-001	28, rue de Saint-Cado 56550 Beltz	06-48-78-49-45	Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
M. Roger DANIEL	15-75-010	Route départementale n° 909 95570 Attainville	01-39-91-24-04 01-39-91-30-42	Certificat de capacité pour les activités de pension pour chiens et chats, d'élevage et de dressage de chiens	Formation à domicile
Mme Alicia LUCAS	14-75-001	92, avenue du Général de Gaulle 94160 Saint-Mandé	06-11-48-59-24	Certificat de compétence « Educateur canin comportementaliste » et diplôme universitaire « Relation Homme-Animal »	Formation à domicile
Mme Bénédicte MAGUET-COURTEL	12-75-001	85, rue de Paris 93100 Montreuil	06-66-82-06-45	Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie	Formation à domicile
Mme Catherine MASSON	15-75-007	75, rue du Garde-Chasse 93260 Les Lilas	06-11-89-23-28	Brevet professionnel d'éducateur canin	Formation à domicile

Nom et Prénom (suite)	N° d'agrément (suite)	Adresse (suite)	Téléphone (suite)	Diplôme, titre ou qualification (suite)	Lieux de délivrance des formations (suite)
M. Rémi MEALARES	11-75-018	108, rue de la Salicorne 34470 Pérols	04-99-51-92-68 06-61-70-93-25	Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie	Formation à domicile
M. Jean-Michel MICHAUX	15-75-017	85, avenue Pasteur 93260 Les Lilas	01-49-72-02-67	Doctorat vétérinaire	Formation à Paris Itinérant (en fonction des locaux mis à disposition)
Mme Claire PAUTE, épouse DANIEL	15-75-011	Route départementale n° 909 95570 Attainville	01-39-91-24-04 01-39-91-30-42	Certificat de capacité pour les activités d'élevage, d'éducation et de garde de chiens	Formation à domicile
M. Stéphane POITEVIN	15-75-012	16, rue Seveste 75018 Paris	06-83-30-50-20 06-43-28-01-25	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
Mme Patricia REROLLE	15-75-019	29, route de Vilpert 78610 Les Bréviaires	07-61-91-49-49	Attestation de connaissance pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation au Centre du Bien-être Animal 76, rue de Lourmel 75015 Paris
Mme Julia ROGGERO	15-75-016	30, rue Jean Pomier 93700 Drancy	06-65-67-59-07	Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
M. Michel YATTARA	15-75-005	31, rue de la Chasse Lieu-dit la Chaussée 80270 Quesnoy sur Airaines	06-48-78-49-45	Certificats de capacité pour l'exercice d'activités liées aux animaux de compagnie d'espè- ces domestiques et pour le dressage des chiens au mordant	Formation à domicile
Mme Claire DE ZANET, épouse ZAVATTERO	15-75-001	59, avenue de Paris Escalier 3 95230 Soisy-sous- Montmorency	06-33-55-27-45	Brevet professionnel d'éducateur canin	Formation à domicile

**Arrêté n° DTPP-2015-1089 portant renouvellement de l'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur accordé à la société CSD-FACES.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 122-17, R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-31 ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 6351-1A à L. 6355-24 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des Services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-961 du 24 novembre 2015 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté d'agrément n° 0608 délivré par la Préfecture du Val-de-Marne le 31 décembre 2010 donnant agrément pour une durée d'un an à la société CSD-FACES pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1,

2 et 3 du personnel permanent du Service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément de la société CSD-FACES reçue le 26 octobre 2015 ;

Vu l'avis favorable du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur accordé à la société CSD-FACES délivré le 31 décembre 2010 est renouvelé concernant :

— siège social : Carré Daumesnil, 52, rue Jacques Hillairet — 75012 Paris ;

— raison sociale : société « CSD-FACES » ;

— représentant légal : M. Serge Lucien Léon DELHAYE ;

— contrat d'assurance « responsabilité civile professionnelle » : n° 69770 souscrit auprès de QBE Insurance Europe Limited valable jusqu'au 31 décembre 2015 ;

— numéro de déclaration d'activité auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi : 11 94 03981 94 délivrée le 13 janvier 2000 ;

— immatriculation au registre du commerce et des sociétés datée du 2 août 2013 : dénomination sociale : « CSD-FACES », n° de gestion : 2013 B 15475, n° d'identification : 403 514 623 R.C.S. Paris ;

— centre de formation : Société SCALA SR3 SAS, 165, rue Jean Jaurès — 94700 Maison-Alfort.

Art. 2. — Le présent agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

Art. 3. — Sont admis comme formateurs les personnes suivantes :

- M. Vincent BUNEL (SSIAP 3) ;
- M. Frédéric LANDES (SSIAP 3) ;
- M. Steeve VEYRAT (SSIAP 3) ;
- M. Daniel DECOCQ (DUT HSE/SSIAP 3) ;
- M. Steffie MANDONNET (SSIAP 3) ;
- M. Laurent TESSIER (AP 2) ;
- Mme Magali COTTAVE (certificat d'aptitude à la profession d'avocat) ;
- M. Gérard BREVIÈRE (PRV 2) ;
- M. Jean-Yves LE BARS (PRV 3) ;
- M. Serge PASQUET (PRV 2) ;
- M. Sylvain FOURNIE (agrément du Ministère de l'Intérieur, catégories C et D) ;
- M. Olivier RENAULT (agrément du Ministère de l'Intérieur, catégories C et D) ;
- M. Lug SOULIER (SSIAP 3) ;
- M. Olivier FICHER (diplôme d'architecte) ;
- M. Eric LAZZARI (attestation de compétence PCSI) ;
- M. Olivier CHAUVEL (PRV 2) ;
- M. Laurent FISCH (SSIAP 3) ;
- M. Erick LAMBERT (SSIAP 3).

Art. 4. — L'organisme agréé doit informer sans délai le Préfet de Police de tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel.

Art. 5. — Le présent agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du Préfet de Police, notamment en cas de non respect des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 susvisé.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2015

Pour Le Préfet de Police,  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public*

Christophe AUMONIER

**Arrêté n° DTPP-2015-1090 portant renouvellement de l'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur accordé à la société « CASSO & ASSOCIES ».**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 122-17, R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-31 ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 6351-1A à L. 6355-24 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-961 du 24 novembre 2015 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté d'agrément n° 0005 délivré par la Préfecture de Police de Paris le 8 décembre 2010 donnant agrément pour une durée de cinq ans à la société « CASSO & ASSOCIES » pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément de la société « CASSO & ASSOCIES » reçue le 26 octobre 2015 ;

Vu l'avis favorable du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur accordé à la société « CASSO & ASSOCIES » délivré le 8 décembre 2010 est renouvelé concernant :

— siège social : Carré Daumesnil, 52, rue Jacques Hillairet, 75012 Paris ;

— raison sociale : société « CASSO & ASSOCIES » ;

— représentant légal : M. Serge Lucien Léon DELHAYE ;

— contrat d'assurance « responsabilité civile professionnelle » : n° 69770 souscrit auprès de QBE Insurance Europe Limited valable jusqu'au 31 décembre 2015 ;

— numéro de déclaration d'activité auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi : 11 75 25704 75 délivrée le 21 octobre 1997 ;

— immatriculation au registre du commerce et des sociétés datée du 16 décembre 1999 : dénomination sociale : « CASSO & ASSOCIES », numéro de gestion : 1999 B 19027, numéro d'identification : 428 258 529 R.C.S. Paris ;

— centre de formation : Société SCALA SR3 SAS, 165, rue Jean Jaurès, 94700 Maisons-Alfort.

Art. 2. — Le présent agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

Art. 3. — Sont admis comme formateurs les personnes suivantes :

- M. Alex MAIRE (PRV 3) ;
- M. Patrick BAGUET (PRV 3) ;
- M. Thierry LAUNAY (PRV 2) ;
- M. Daniel DECOCQ (DUT HSE / SSIAP 3) ;
- M. Jean-Hervé BOUSSAERT (PRV 2) ;
- M. Laurent TESSIER (AP 2) ;
- Mme Magali COTTAVE (certificat d'aptitude à la profession d'avocat) ;
- M. Gérard BREVIÈRE (PRV 2) ;
- M. Jean-Yves LE BARS (PRV 3) ;
- M. Serge BASQUER (PRV 2) ;
- M. Sylvain FOURNIE (agrément du Ministère de l'Intérieur, catégories C et D) ;
- M. Olivier RENAULT (agrément du Ministère de l'Intérieur, catégories C et D) ;
- M. Lug SOULIER (SSIAP 3) ;
- M. Olivier FICHER (diplôme d'architecte) ;
- M. Eric LAZZARI (attestation de compétence PCSI) ;
- M. Olivier CHAUVEL (PRV 2).

Art. 4. — L'organisme agréé doit informer sans délai le Préfet de Police de tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel.

Art. 5. — Le présent agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du Préfet de Police, notamment en cas de non-respect des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 susvisé.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2015

Pour le Préfet de Police,  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Sécurité Public*

Christophe AUMONIER

**Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511.1 à L. 511.6 du Code de la construction et de l'habitation. — Modificatif.**

Immeuble situé 39, rue Mademoiselle, à Paris 15<sup>e</sup> (arrêté du 18 décembre 2015 modifiant l'arrêté de péril du 5 mai 2014).

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS**

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Arrêté n° 2015-6205 portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne sur épreuves pour le recrutement d'adjoints administratifs de 1<sup>re</sup> classe, spécialité administration générale.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 32 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté en date du 24 novembre 2015 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 76 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 10 du 24 mars 2009 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne sur épreuves d'adjoint administratif de première classe, spécialité administration générale, du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 5 du 26 mars 2015 modifiant les épreuves et les modalités d'organisation de certains concours ou examens professionnels relevant du titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne sur épreuves pour le recrutement de 25 adjoints administratifs de 1<sup>re</sup> classe, spécialité administration générale au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, seront organisés à partir du 15 mars 2016.

Art. 2. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés du 15 janvier au 8 février 2016 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au siège du CASVP sis 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,80 euro (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Les inscriptions pourront également se faire sur le site [www.paris.fr/recrutement](http://www.paris.fr/recrutement).

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être déposés du 15 janvier au 15 février 2016 inclus (16 h 30).

Les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 15 février 2016 (le cachet de la Poste faisant foi) feront l'objet d'un rejet.

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Les candidats reconnus travailleurs handicapés pourront, sous réserve de l'avis d'un médecin agréé, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.

Art. 6. — Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 décembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration,  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe*

Vanessa BENOÎT

**Arrêté n° 2015-6206 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'aides-soignants — Titre III.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté en date du 24 novembre 2015 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 165-7 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres d'aide-soignant ;

Vu la délibération n° 180 du 20 décembre 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des aides-soignants du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour le recrutement, auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, de 25 aides-soignants — Titre III, sera organisé à partir du 16 mars 2016, sur Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés du 15 janvier au 8 février 2016 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au siège du CASVP sis 5, boulevard Diderot — 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,80 euro (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être déposés du 15 janvier au 15 février 2016 inclus (16 h 30).

Les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 15 février 2016 (le cachet de la Poste faisant foi) feront l'objet d'un rejet.

Les inscriptions pourront également se faire sur le site [www.paris.fr/recrutement](http://www.paris.fr/recrutement) jusqu'au 15 février inclus.

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Les candidats reconnus travailleurs handicapés pourront, sous réserve de l'avis d'un médecin agréé, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.

Art. 6. — Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 décembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
La Directrice Adjointe  
Vanessa BENOÎT

## Arrêté n° 2015-6209 portant ouverture d'une épreuve de sélection professionnelle, pour l'avancement au grade d'agent social de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2016.

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté en date du 24 novembre 2015 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 179 du 20 décembre 2007 relative aux dispositions statutaires applicables au corps des agents sociaux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 37 du 22 mars 2010 fixant les règles d'organisation, la nature et le programme des épreuves de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'agent social de 1<sup>re</sup> classe au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 5 du 26 mars 2015 modifiant les épreuves et les modalités d'organisation de certains concours ou examens professionnels relevant du titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2016, pour l'avancement au grade d'agent social de 1<sup>re</sup> classe, une épreuve de sélection professionnelle aura lieu le 3 mai 2016, sur Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés du 15 janvier au 8 février 2016 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au siège du CASVP sis 5, boulevard Diderot — 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,80 euro (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Les inscriptions pourront également se faire sur l'intranet du CASVP jusqu'au 15 février inclus, à la rubrique RH/concours/inscription.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être déposés du 15 janvier au 15 février 2016 inclus (16 h 30).

Les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 15 février 2016 (le cachet de la Poste faisant foi) feront l'objet d'un rejet.

Art. 4. — Le nombre d'emplois à pourvoir dans ces conditions est fixé à 100 et la composition du jury sera précisée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Les candidats reconnus travailleurs handicapés pourront, sous réserve de l'avis d'un médecin assermenté, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.

Art. 6. — Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 décembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe*  
Vanessa BENOÎT

**Arrêté n° 2015-6210 portant ouverture d'un examen de sélection professionnelle pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2016.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 24 novembre 2015 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 029-1 en date du 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 029-3 en date du 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires applicables aux secrétaires administratifs du CASVP ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 002-3 en date du 28 mars 2012 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès au troisième grade du corps des secrétaires administratifs du CASVP ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 145 en date du 19 décembre 2013 modifiant les dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Afin de permettre l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2016, pour l'accès au grade de

secrétaire administratif de classe exceptionnelle, un examen de sélection professionnelle sera organisé, à compter du 3 mai 2016.

Art. 2. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés du 15 janvier au 8 février 2016 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au siège du CASVP sis 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12. Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,80 euro (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être déposés du 15 janvier au 15 février 2016 inclus (16 h 30).

Les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 15 février 2016 (le cachet de la Poste faisant foi) feront l'objet d'un rejet.

Les inscriptions pourront également se faire sur l'intranet du CASVP jusqu'au 15 février inclus, à la rubrique RH/concours/inscription.

Art. 4. — Le nombre d'emplois à pourvoir dans ces conditions est fixé à 14 et la composition du jury sera précisée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Les candidats reconnus travailleurs handicapés pourront, sous réserve de l'avis d'un médecin agréé, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.

Art. 6. — Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 décembre 2015

Pour la Maire de Paris  
Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe*  
Vanessa BENOÎT

**Arrêté n° 2015-6211 portant ouverture d'un examen de sélection professionnelle pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, au titre de l'année 2016.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 24 novembre 2015 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 029-1 en date du 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 029-3 en date du 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires applicables aux Secrétaires administratifs du CASVP ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 002-2 du 28 mars 2012 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès au deuxième grade du corps des secrétaires administratifs du CASVP ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 145 en date du 19 décembre 2013 modifiant les dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Afin de permettre l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2016, pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, un examen de sélection professionnelle sera organisé, à compter du 3 mai 2016.

Art. 2. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés du 15 janvier au 8 février 2016 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au siège du CASVP sis 5, boulevard Diderot — 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,80 euro (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être déposés du 15 janvier au 15 février 2016 inclus (16 h 30).

Les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 15 février 2016 (le cachet de la Poste faisant foi) feront l'objet d'un rejet.

Les inscriptions pourront également se faire sur l'intranet du CASVP jusqu'au 15 février inclus, à la rubrique RH/concours/inscription.

Art. 4. — Le nombre d'emplois à pourvoir dans ces conditions est fixé à 13 et la composition du jury sera précisée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Les candidats reconnus travailleurs handicapés pourront, sous réserve de l'avis d'un médecin agréé, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.

Art. 6. — Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 décembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe*  
Vanessa BENOÎT

## Arrêté n° 2015-6214 bis portant ouverture d'un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement d'adjoints techniques de 1<sup>re</sup> classe spécialité cuisine.

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 24 novembre 2015 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77 en date du 28 juin 2007, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 5 du 26 mars 2015 modifiant les épreuves et les modalités d'organisation de certains concours ou examens professionnels relevant du titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 124 du 18 décembre 2015 modifiant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres complété d'épreuves d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe spécialité cuisinier ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement auprès du CASVP, d'adjoints techniques de 1<sup>re</sup> classe spécialité cuisine, sera organisé, à partir du 10 mai 2016, sur Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés du 18 janvier au 12 février 2016 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au siège du CASVP sis 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,80 euro (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Les inscriptions pourront également se faire sur le site [www.paris.fr/recrutement](http://www.paris.fr/recrutement).

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être déposés du 18 janvier au 18 février 2016 inclus (16 h 30).

Les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 18 février 2016 (le cachet de la Poste faisant foi) feront l'objet d'un rejet.

Art. 4. — Le nombre de postes ouverts au concours est fixé à 10 et la composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.



Art. 5. — Les candidats reconnus travailleurs handicapés pourront, sous réserve de l'avis d'un médecin agréé, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.

Art. 6. — Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
La Directrice Adjointe  
Vanessa BENOÎT

PARIS MUSEES

### Acceptation de divers dons manuels par l'Etablissement public Paris Musées.

Le Président,

Vu les articles L. 2242-3, L. 2221-10 et R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1121-4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement public Paris Musées en date du 18 juin 2014 déléguant certains pouvoirs à son Président ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature à Mme Delphine LÉVY en date du 18 juin 2014 ;

Vu l'avis des Commissions Scientifiques des Acquisitions de l'Etablissement public Paris Musées en date du 9 juillet 2015 ;

Vu l'avis des Commissions des Acquisitions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France en date du 29 septembre 2015 ;

Arrête :

Article premier. — L'Etablissement public Paris Musées accepte au nom de la Ville de Paris les dons manuels suivants d'une valeur totale estimée à 433 448,00 €.

Il s'agit de :

#### Œuvres affectées au Musée Carnavalet :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Chapiteau de pilastre de la première renaissance provenant de la rue des Archives vers 1520-1540, taille directe, pierre calcaire de type lutétien	Mme Marianne STRÖM	8 000 €

#### Œuvres affectées au Musée Cernuschi :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Yun Shouping (attribué à) (1633-1690), Les cent mille vues du vieillard de Nantian, XVIII <sup>e</sup> -XIX <sup>e</sup> siècle, Chine, album, encre et couleurs du papier	Maître COFFY de BOISDEFFRE	13 000 €
Yokoama Taikan (pseud. de Sakai Hidemaro) (Mito, Préfecture d'Ibaraki, 1868-1958) Li Bai admirant une cascade, vers 1902, Japon, encre et pigments minéraux sur soie, encre et couleurs sur soie	Société des amis du Musée Cernuschi	70 000 €

#### Œuvres affectées au Petit Palais :

Œuvres	Donateurs	Estimations
109 médailles en métal et 45 reliefs en métal et plâtre de Ferdinand Massignon dit Pierre Roche (1855-1922)	Nicole MASSIGNON	7 000 €
420 estampes environ, 2 exemplaires du livre « La Loie Fuller », 3 gravures « L'estampe originale », 12 carnets de dessins de Pierre Roche	Nicole MASSIGNON	61 500 €
Ensemble d'archives et documents concernant le sculpteur Pierre Roche	Nicole MASSIGNON	1 500 €

#### Œuvres affectées au Palais Galliera :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Robe du soir, Automne-Hiver. 2013-2014	Maison Rabih KAYROUZ	2 000 €
Ensemble homme Printemps-Eté 2009 : gilet, bermuda, sac, paire de chaussures	Raf SIMONS	3 200 €
Ensemble homme Printemps-Eté 2009 : veste, haut, short		4 200 €
Ensemble homme Printemps-Eté 2009 : manteau, bermuda		3 100 €
Ensemble homme Printemps-Eté 2009 : veste et pantalon		3 100 €
Collection Confidences — Look 1 : robe avec veste intégrée	Anne-Valérie HASH	10 000 €
Collection Confidences — Look 2 : combinaison		15 000 €
Collection Confidences — Look 3 : veste avec tee-shirt intégré et pantalon		10 000 €
Collection Confidences — Look 4 : veste, top et pantalon		10 000 €
Collection Confidences — Look 5 : top et pantalon		13 000 €
Collection Confidences — Look 6 : combinaison		15 000 €
Collection Confidences — Look 7 : veste, tee-shirt et pantalon		10 000 €
Collection Confidences — Look 8 : veste et combinaison		13 000 €
Collection Confidences — Look 9 : combinaison		15 000 €
Collection Confidences — Look 10 : veste, top et jupe		10 000 €
Collection Confidences — Look 11 : veste et pantalon		12 000 €
Collection Confidences — Look 12 : combinaison		14 000 €
Collection Confidences — Look 13 : robe		8 000 €
Collection Confidences — Look 14 : robe avec veste intégrée		10 000 €
Pièces iconiques : robe pantalon	1 500 €	
Pièces iconiques : robe pantalon	1 500 €	
Pièces iconiques : veste pantalon	2 000 €	
Pièces iconiques : veste et leggings en retro réfléchissant et dentelle	2 500 €	
Ensemble homme Automne-Hiver. 2013-2014 : haut et bermuda	Bernhard WILLHEM	368 €
Ensemble homme Automne-Hiver. 2013-2014 : manteau, pull, bermuda et casquette		1 165 €
Robe « Poor and Proud », Printemps-Eté 2015		775 €

#### Œuvres affectées à la Maison de Victor Hugo :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Klavdij Sluban, 37 photographies de Hauteville House, tirages 2014, tirages noir et blanc gélatino-argentiques sur papier baryté	Klavdij SLUBAN	81 400 €

Œuvres affectées au Musée Zadkine :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Paul Eduard Bram Huf (1924-2002) Ossip Zadkine, 1948-1949, tirage gélantino-argentique sur papier	M. et Mme Jean- Claude DEYME	640 €

Art. 2. — Une copie du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances publiques.

Fait à Paris, le 16 décembre 2015

Pour le Président du Conseil d'Administration,  
*La Directrice Générale de l'Etablissement Public  
Paris Musées*

Delphine LÉVY

**Délégation de signature du Président à la Directrice Générale. — *Modificatif n° 1.***

Le Président de l'Etablissement Public  
Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10 et R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 2221-57 relatif à la délégation de signature du Président de la régie personnalisée au Directeur et son article R. 2221-58 relatif au rôle du Directeur ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu l'arrêté en date du 12 juillet 2012 portant nomination de Mme Delphine Lévy en qualité de Directeur Général de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'Etablissement Public des Musées ;

Vu les délibérations en date des 18 juin 2014 et 17 décembre 2015, par laquelle le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées a donné à son Président délégation au titre des articles R. 2221-53 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2014, par lequel le Président du Conseil d'Administration a délégué sa signature à Mme Delphine Lévy, Directrice Générale ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 18 juin 2014 susvisé est complété :

Ajouter à la liste des actes :

— la modification et la suppression des régies comptables de recettes et d'avances de l'établissement public ;

— les demandes d'attribution de subvention à l'Etat ou auprès des collectivités territoriales.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Une copie du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques ;

— à l'intéressée.

Fait à Paris, le 21 décembre 2015

Bruno JULLIARD

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### URBANISME

#### Avis aux constructeurs

L'attention des constructeurs est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

#### Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

Surface créée : surface de plancher créée.

Surface supprimée : surface de plancher supprimée.

S.T. : Surface du Terrain.

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

M1 : 1<sup>er</sup> permis modificatif.

M2 : 2<sup>e</sup> permis modificatif (etc.).

### AVIS D'INFORMATION

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### AVIS D'INFORMATION

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### POSTES A POURVOIR

#### **Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).**

Service : CSP Achats 1 Fournitures et services transverses — Domaine fonctionnement des services.

Poste : Acheteur(se) expert(e) — Domaine fonctionnement des services.

Contact : Marie-Aline ROMAGNY — Dominique JUMEAU — Tél. : 01 71 27 02 56/01 42 76 32 59.

Référence : ATTACHE n° 36998.

#### **Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.**

Poste : chef(fe) d'une subdivision technique à la Section locale d'architecture du 19<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : M. CORBIN — M. WAQUET — Tél. : 01 53 35 41 00 — E-mail : [laurent.corbin@paris.fr](mailto:laurent.corbin@paris.fr).

Référence : Intranet ITP n° 36951.

#### **Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.**

Poste : chargé(e) de projet montages immobiliers au service de la programmation, de l'immobilier et du commerce.

Contact : Mme Nathalie COUSIN-COSTA — Tél. : 01 71 19 20 65 — E-mail : [nathalie.cousincosta@paris.fr](mailto:nathalie.cousincosta@paris.fr).

Référence : Intranet ITP n° 36959.

#### **Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.**

Poste : chef(fe) de projet opérationnel budget participatif.

Contact : M. Laurent PINNA — Tél. : 01 71 28 58 57 — E-mail : [laurent.pinna@paris.fr](mailto:laurent.pinna@paris.fr).

Référence : Intranet ITP n° 37012.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.**

Poste : Analyste sectoriel(e) à la sous-direction du budget — Service de l'expertise sectorielle — pôle solidarités.

Contact : Mme Marion LELOUTRE — Tél. : 01 42 76 36 65 — E-mail : [marion.leloutre@paris.fr](mailto:marion.leloutre@paris.fr).

Référence : Intranet ITP n° 36961.

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des services techniques (F/H).**

Poste : Chef du Service de l'équipement.

Contact : M. Antoine CHINES, Directeur — Tél. : 01 42 76 30 06. — Email : [antoine.chines@paris.fr](mailto:antoine.chines@paris.fr).

Mme Martine BRANDELA, Directrice Adjointe — Tél. : 01 42 76 30 49 — Email : [martine.brandela@paris.fr](mailto:martine.brandela@paris.fr).

Référence : DRH BES/DJS 221215.



**Avis de vacance de deux postes (F/H).**

Présentation de l'Établissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

1<sup>er</sup> poste : Directeur(rice) Adjoint(e) des Ressources Humaines et des relations sociales

*Localisation du poste :*

Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales — 27, rue des Petites Ecuries — 75010 Paris.

Catégorie : A.

*Finalité du poste :*

Mettre en œuvre la politique de ressources humaines de l'établissement public des musées de la Ville de Paris.

*Principales missions :*

Directeur(rice) Adjoint(e) des Ressources Humaines assure notamment les activités suivantes :

En suppléance du DRH :

— définition et évaluation de la politique de ressources humaines en fonction des objectifs stratégiques de Paris Musées et de ses moyens ;

— pilotage de toutes les procédures administratives et financières de gestion des personnels (fonctionnaires et contractuels) ;

— développement du dialogue social en lien avec les instances représentatives du personnel ;

— anticipation des conséquences organisationnelles et humaines des dispositifs de gestion ;

— organisation de la communication et de l'information des agents et des services ;

— responsabilité de la politique d'action sociale et de la mise en œuvre d'une médecine de prévention en faveur du personnel ;

— pilotage de la masse salariale ;

— encadrement de l'équipe de la Direction RH (15 personnes).

En plus de ces fonctions de Directeur Adjoint, il ou elle, assume en tant que chef de service du service « GRH de proximité » :

— la responsabilité de la gestion administrative et de paye de tous les personnels de Paris Musées ;

— le suivi des relations avec la DRH de la Ville de Paris pour la gestion de carrière des fonctionnaires ;

— l'encadrement direct de l'équipe « GRH de proximité ».

*Profil, compétences et qualités requises :*

*Profil :*

— formation supérieure dans le domaine du management des ressources humaines et droit administratif ;

— expérience dans des fonctions RH (établissement public, collectivité territoriale...), et plus particulièrement dans des fonctions de gestion administrative RH et paye.

*Savoir faire :*

— pratique des mécanismes de gestion RH et de rémunération dans le secteur public ;

— qualités opérationnelles et managériales ;

— capacités rédactionnelles de synthèse ;

— techniques de mise en œuvre des scénarii de chasse (ciblage/identification/prise de contacts des candidats potentiels).

*Connaissances :*

— maîtrise du statut général de la fonction publique et droit du travail ;

— droit syndical et règles budgétaires ;

— gestion des effectifs et de la masse salariale ;

— dispositifs et outils de prévision RH.

*Contact :*

Transmettre dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à : Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Email : [recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr).

2<sup>e</sup> poste : assistant(e) scientifique chargé(e) du suivi des collections d'objets/documents (conservation, étude, diffusion).

*Localisation du poste :*

Musée du Général Leclerc de Hauteclocque et de la Libération de Paris — Musée Jean Moulin — 23, allée de la 2<sup>e</sup> DB — Jardin Atlantique, 75015 Paris.

Catégorie : A.

*Finalité du poste :*

Soutenir le travail de récolement et d'informatisation des collections et assister le Musée dans les procédures d'acquisitions et de restauration.

*Position dans l'organigramme :*

— affectation : Musée du Général Leclerc de Hauteclocque et de la Libération de Paris — Musée Jean Moulin ;

— rattachement hiérarchique : Directeur du Musée.

*Principales missions :*

L'assistant(e) scientifique chargé(e) du suivi des collections d'objets/documents est notamment chargée des activités suivantes :

— participer à l'inventaire, au récolement et à la constitution des dossiers d'œuvres ;

— participer à l'informatisation et à la numérisation des collections à l'aide de la base de données Adlib ;

— participer à la gestion des fonds d'archives de la 2<sup>e</sup> DB, (recherche de soldats/officiers) ;

— assister le Directeur du Musée pour les procédures d'acquisition et le suivi des restaurations et notamment pour la constitution des dossiers à soumettre aux Commissions Paris Musées et DRAC ;

— participer à la gestion des réserves : reconditionnement ; rationalisation des espaces ; saisie des changements de localisation dans la base de données Adlib ;

— participer à l'élaboration de la politique de conservation préventive ;

— contribuer à la publication et à la diffusion des collections sur le portail des collections ;

— organiser des séances de prises de vue photographiques ;

— aider à la préparation des expositions temporaires.

*Profil, compétences et qualités requises :*

Profil :

— formation supérieure en histoire contemporaine ;

— rigueur et sérieux, esprit de synthèse et capacité d'analyse ;

— organisation, méthode et travail en équipe.

Savoir-faire :

— connaissance approfondie de la base de données Adlib ;

— maîtrise des procédures de gestion administrative ;

— capacité à collaborer avec les équipes d'autres musées d'Histoire de la Seconde Guerre mondiale.

Connaissances :

— bonnes connaissances en histoire et sur les objets de la Seconde Guerre mondiale ;

— compétences en matière de conservation et de Régie des œuvres ;

— maîtrise de l'allemand et de l'anglais courant.

Contact :

Transmettre le dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à : Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Email : [recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr).

### **Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) — Chargé(e) de gestion RH.**

Le Crédit Municipal de Paris est un établissement public administratif local de crédit et d'aide sociale situé 55, rue des Francs Bourgeois, à Paris 4<sup>e</sup>.

Il s'inscrit dans le champ de l'économie sociale et solidaire à travers sa mission de lutte contre l'usure, le mal endetté et l'exclusion du crédit. Ses activités s'organisent autour du prêt sur gage, pratiqué depuis 1637 et qui bénéficie aujourd'hui à près de 80.000 clients, mais également du microcrédit personnel, de l'accompagnement de personnes en surendettement ou encore d'une offre d'épargne solidaire. Le Crédit Municipal de Paris propose également des services en matière d'expertise et de conservation sécurisée des objets et réalise des ventes aux enchères publiques.

Pour assurer ses différents métiers, il compte environ 130 collaborateurs, titulaires ou contractuels, de catégories A, B et C, des filières administratives ou techniques.

Poste : chargé de gestion RH (F/H) :

Assurer les fonctions du service RH en matière de recrutements, formations, médecine de prévention, préparation aux travaux avec les instances paritaires et reporting RH.

*Ses principales missions sont :*

— recrutement / prise en charge des nouveaux agents :

• définir avec les chefs de services les besoins humains ;

• réaliser et diffuser les offres d'emploi sur les supports adaptés, organisation des concours si nécessaire ;

• réceptionner, analyser, répondre aux candidatures ;

• rédaction des actes d'engagement après vérification des conditions de recrutement et communication des salaires ;

• suivre les échéances des contrats des agents non titulaires, en organiser le renouvellement si nécessaire dans le respect du cadre réglementaire ;

• recueil des demandes de stages, placement des stagiaires dans les services, suivi des conventions avec les établissements scolaires ;

— formation :

• assurer le suivi du plan de formation actuel et participer à la mise en place d'un nouveau ;

• recueillir les besoins des agents et des responsables de services ;

• trouver les centres de formation adaptés, négociation des prix, organisation des sessions de formation, suivi des dépenses ;

• suivi individuel des parcours de formation, information des agents (bilans de compétences, congés formation, droit individuel à la formation, livret de formation...);

• organiser si nécessaire les examens professionnels ;

— entretien professionnel :

• gestion de la campagne d'évaluation (élaboration et diffusion des fiches d'entretien, fourniture des historiques aux managers, suivi du calendrier de la campagne) ;

• diffusion et suivi du passage en Commission Administrative Paritaire et des recours éventuels ;

— médecine de prévention / conditions de travail :

• organiser les visites de prévention, communication, suivi individuel du dossier des agents, suivi des dépenses ;

• participation à la préparation des CT et CHSCT, suivi des conclusions.

— reporting RH :

• élaboration du bilan social ;

• suivi de la masse salariale et des effectifs ;

• tableaux de bord de gestion RH ;

— taxe d'apprentissage :

• calcul du montant de la taxe d'apprentissage, choix de l'organisme collecteur.

*Qualités et compétences requises :*

— expérience dans une collectivité territoriale en matière de RH ;

— sens de l'écoute, de la communication, de l'organisation ;

— capacités rédactionnelles ;

— connaissance de la réglementation relative à la formation ;

— bureautique : Word Excel Win M9 Temptation Outlook SAGE (absences, formations, visites médicales) ;

*Rémunération statutaire et régime indemnitaire :*

Poste à pourvoir au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Poste de catégorie C.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

— par courrier à : Crédit Municipal de Paris — Etablissement public administratif — Service des Ressources Humaines — M. Laurent SAILLARD — 55, rue des Francs Bourgeois, 75181 Paris Cedex 4 ;

— par courriel à : [lsaillard@creditmunicipal.fr](mailto:lsaillard@creditmunicipal.fr).

Lieu du poste :

Crédit Municipal de Paris — 55, rue des Francs Bourgeois — 75004 Paris — <http://www.creditmunicipal.fr>.

*Le Directeur de la Publication :*

Mathias VICHERAT